

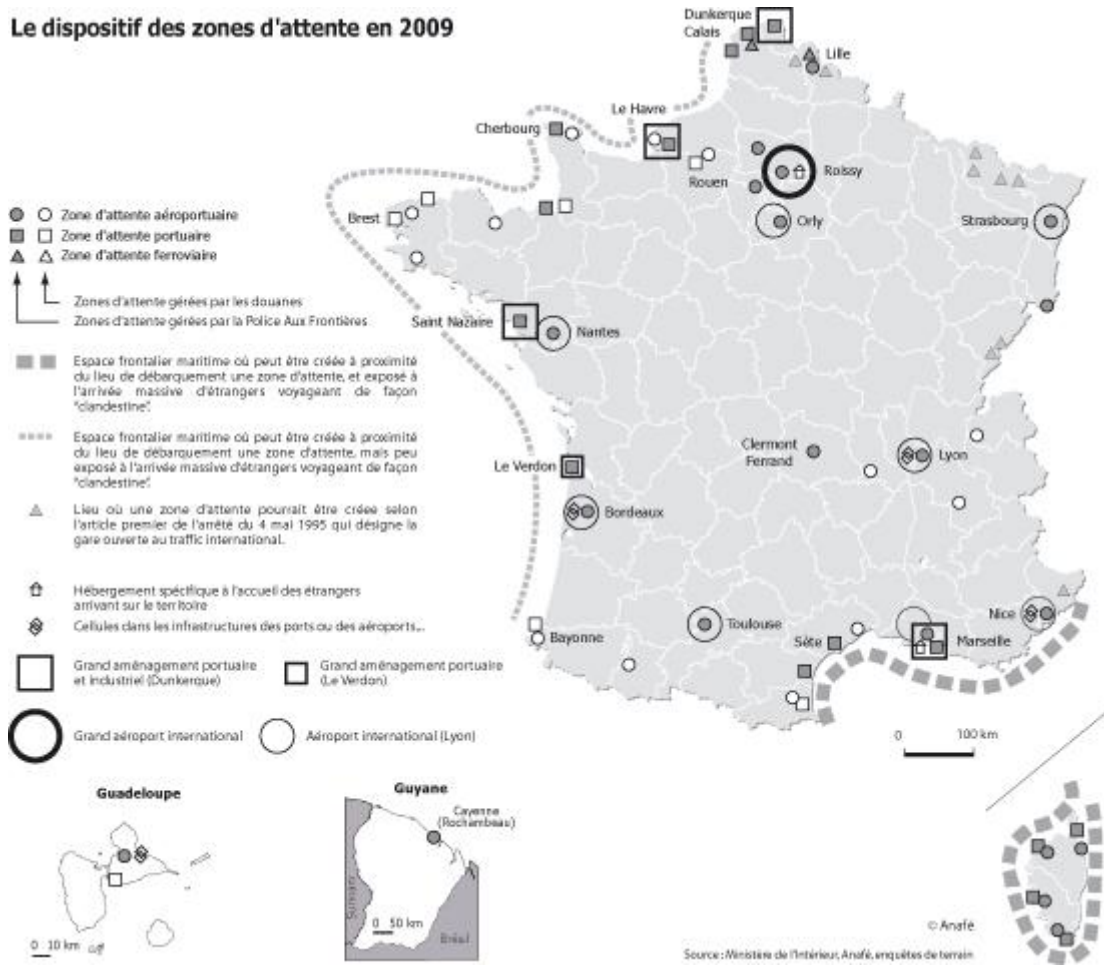
Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

RAPPORT D'ACTIVITE

2009

Le dispositif des zones d'attente en 2009



Associations membres de l'Anafé

Acat France

Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France

Amnesty international France

Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés

Avocats pour la défense du droit des étrangers

Cimade

Comité médical pour les exilés

Comité Tchétchénie

European legal network on asylum - ELENA

Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés

Fédération générale des transports et de l'équipement – cfdt

Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques

Forum réfugiés

France terre d'asile

Groupe d'accueil et solidarité

Groupe d'information et de soutien des immigrés

Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen

Migrations santé

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

Syndicat des avocats de France

Syndicat de la magistrature

Syndicat cfdt des personnels assurant un service air-France

Syndicat cfdt des personnels assurant un service aéroports de paris

Principales abréviations utilisées

ADP	Aéroports de Paris
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
ANAEM	Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations
DAF	Division asile aux frontières (OFPRA)
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Gasai	Groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration (PAF)
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INAD	Non admis
JLD	Juges des libertés et de la détention
MIINDS	Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PAF	Police aux frontières
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Transit interrompu
ZAPI	Zone d'attente pour personnes en instance

Sommaire

1 - Assistance juridique	Erreur ! Signet non défini.
a - Permanence juridique en zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle et bilan chiffré	Erreur ! Signet non défini.
b - Permanence téléphonique et bilan chiffré	Erreur ! Signet non défini.
c - Les outils de la permanence	Erreur ! Signet non défini.
2 – Visites dans les zones d'attente et coordination des visites des associations habilitées	Erreur ! Signet non défini.
3 – Mineurs isolés	Erreur ! Signet non défini.
4 – Demandeurs d’asile	Erreur ! Signet non défini.
5 - Suivi des personnes refoulées	Erreur ! Signet non défini.
6 - Formations	Erreur ! Signet non défini.
7 – Observations des audiences	Erreur ! Signet non défini.
8 – Publications	Erreur ! Signet non défini.
9 – Permanence d’avocats et accès aux droits	Erreur ! Signet non défini.
10 – Délocalisation des audiences	Erreur ! Signet non défini.
11 – Questions européennes	Erreur ! Signet non défini.
12 – Activités inter-associatives	Erreur ! Signet non défini.
13 – Rencontres diverses	Erreur ! Signet non défini.
14 - Annexes	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 Action collective : Des autorités indépendantes indispensables à la défense des enfants	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 - Statistiques relatives aux étrangers à la frontière	Erreur ! Signet non défini.

Toutes les informations contenues dans ce rapport sont disponibles sur le site internet qui présente l'ensemble des actions et réflexions de l'association.

Introduction :

L'Anafé, **Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers**, a été créée en 1989 par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme (Amnesty International France, Cimade, Ligue des Droits de l'Homme, GISTI, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, etc.), et syndicats de professionnels du transport, afin de fournir une aide juridique aux étrangers maintenus en zone, et de veiller à ce que soit assuré, dans le traitement réservé aux étrangers aux frontières par les pouvoirs publics, le respect tant du droit français que des conventions internationales ratifiées par la France.

Depuis son existence, l'Anafé exprime ses préoccupations concernant la situation des étrangers non admis sur le territoire français, et notamment des personnes vulnérables (demandeurs d'asile, mineurs isolés étrangers, personnes malades, etc...). Son action principale est de veiller au respect des droits des étrangers se présentant à nos frontières : ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives.

L'Anafé dispose aujourd'hui d'une expérience de terrain et d'une expertise juridique reconnues par tous, tant par les pouvoirs publics (diverses réunions avec les ministères de l'Immigration et de l'Intérieur, l'OFPRA ou encore la police aux frontières), que par les organisations internationales.

L'action de l'Anafé est renforcée par son droit d'accès permanent en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. L'Anafé est la seule association, avec la Croix-Rouge, à y être présente, la Croix-Rouge y assurant une assistance humanitaire alors que l'Anafé assiste les maintenus administrativement et juridiquement, et ce depuis la conclusion d'une convention avec le ministère de l'Intérieur le 5 mars 2004.

Cette convention prévoit notamment l'habilitation d'une équipe de quinze personnes désignées par l'Anafé, **un droit d'intervention permanent dans le lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy (ZAPI 3), sans contrainte d'horaire**, le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues, hors des phases judiciaires et administratives de la procédure.

Les conditions d'accès de l'Anafé dans les zones d'attente se sont depuis améliorées, ce qui lui permet d'exercer une assistance efficace auprès des étrangers, bien que sa seule présence en zone d'attente ne soit pas en mesure de garantir le plein exercice des droits de ces derniers.

L'Anafé n'a par ailleurs pas pour objectif de venir en aide à tous les étrangers maintenus dans la zone de Roissy, ni dans toutes les autres zones dans lesquelles une telle assistance serait encore plus nécessaire. La convention d'accès nous permet d'observer la situation, d'avoir des échanges réguliers avec les autorités concernées, en particulier les services de la Police aux frontières (PAF), de venir en aide à certaines personnes, de dénoncer le non respect des droits des personnes rencontrées, de décrire la situation dans différents types de documents et de faire régulièrement des recommandations aux pouvoirs publics.

Sa situation privilégiée à l'intérieur de la zone d'attente permet donc à l'Anafé de tirer constats et enseignements quant au (non) respect des droits des étrangers en frontières, et de dénoncer les pratiques à l'œuvre en zone d'attente.

Diminution des étrangers et des demandeurs d'asile à la frontière :

Le nombre de **personnes déclarées non-admises** aux frontières françaises est en baisse régulière ces dernières années : de 23 072 en 2001 il est passé à 16 524 en 2009.¹

Le nombre de placements en zone d'attente diminue également : de 16 736 personnes en 2005 à 13180 en 2009.

Notons également que le droit au jour franc² n'est ni systématique ni effectif : pour l'ensemble des zones d'attente de France, sur 16524 étrangers non admis, 13180 ont été placés en zone d'attente, ce qui signifie qu'au moins 3344 personnes ont été refoulées immédiatement ou ont poursuivi leur voyage.

¹ Cf. en annexe des statistiques complètes réalisées par l'Anafé.

² délai légal de 24h avant lequel un étranger, sauf s'il y renonce explicitement, a le droit de ne pas être refoulé

Lors de l'année écoulée, 11 058 personnes ont été placées dans la zone d'attente de Roissy et 8,6% des placements concernaient des personnes en transit interrompu.
Par ailleurs, **en 2009, le taux de réacheminement était de 75 % à Orly (contre 73.83 % en 2008) et de 52% à Roissy (contre 63.99% en 2008).**

Notons que si les principaux motifs de non-admission étaient connus en 2008 (*le défaut ou l'invalidité de visa - absence d'un ou des documents liés au séjour - invalidité du document de voyage - document de voyage faux, falsifié ou usurpé - moyens de subsistance insuffisants - visa ou permis de séjour faux, falsifié ou altéré – moyens de subsistance insuffisants – ordre public, sécurité intérieur, santé publique*), aucun détail ne nous a été fourni pour l'année 2009 par les administrations françaises sur les motifs de non admission sur le territoire.

Le nombre de **demandeurs d'asile** à la frontière a également chuté de manière importante en 2009, passant de 10 364 en 2001 à 5099 en 2008, pour redescendre à 3285 en 2009 après des chiffres plus importants entre 2006 et 2008.

En 2009³, 3285 demandes d'asile ont été enregistrées dans l'ensemble des zones d'attente de France, dont 3091 à Roissy, soit 94 %. 163 demandes ont été déposées à Orly contre 210 en 2008.

Dans les ports et en province, selon les chiffres fournis par le Ministère de l'Immigration, presque aucune demande n'est enregistrée : il y en avait à peine 20 en 2003, 26 en 2004, 12 en 2005, 1 en 2006 et 26 en 2007.

31 demandes ont été déposées en province en 2009 : 2 à l'aéroport de Lyon, 2 à l'aéroport de Bordeaux Mérignac, 10 à l'aéroport de Marseille, 6 au port de Marseille, 2 à l'aéroport de Toulouse Blagnac, 2 à l'aéroport de Nice, 2 à l'aéroport de Nantes.

Il faut par ailleurs noter qu'aucune demande n'a été enregistrée en 2009 outre mer.

Pour l'année 2009, le premier pays d'origine des demandeurs d'asile est le Pérou suivi du Sri Lanka, des Palestiniens, du Congo RDC, du Nigeria, de l'Irak, de l'Inde, de Guinée Conakry et de Somalie.

Pour 3285 demandes d'asile enregistrées au niveau national en 2009, 2798 ont été instruites⁴. 1851 ont été déclarées « manifestement infondées », et 710 « non manifestement infondées »⁵.

En 2009, le taux d'avis positifs rendus par l'OFPRA – soit globalement le taux d'admission sur le territoire au titre de l'asile - a chuté pour atteindre 26,8 % contre 31,1 % en 2008.

En ce sens, l'Anafé n'a de cesse de dénoncer la rapidité de la procédure d'examen des demandes d'asile et des procédures de renvoi des demandeurs déboutés⁶.

Selon les chiffres fournis par l'OFPRA, les délais de traitement d'une demande d'asile varient, dans 90% des cas, de 48 à 96h. Or, cette célérité, à notre sens, ne peut qu'entraîner une diminution des garanties pour le demandeur, ce délai rendant très difficile l'exercice des droits que la loi lui réserve, à savoir contacter un avocat, une association ou les membres de sa famille pour s'entretenir avec eux.

Depuis l'arrêt Gebremedhin du 26 avril 2007 et la publication de la loi sur l'immigration du 20 novembre 2007, un recours suspensif de 48h a été introduit pour les seuls demandeurs d'asile. L'Anafé à plusieurs reprises a critiqué la mise en place des modalités de mise en œuvre de ce recours qu'elle considère non effectif⁷ (délai de recours trop bref, obligation de motivation de la requête et rejets par ordonnance, problème d'interprétariat, voies de recours non suspensives et assistance tardive de l'avocat).

Par ailleurs, il faut noter que le faible taux d'admission des étrangers sur le territoire, et particulièrement des personnes vulnérables, est inquiétant et l'Anafé en fait depuis plusieurs années un de ses axes de travail prioritaire.

³ Données statistiques fournies par l'Administration

⁴ Une demande peut ne pas être instruite si la personne a été admise à pénétrer avant sur le territoire par le juge des libertés et de la détention.

⁵ Chiffres fournis par l'Administration pour l'année 2009.

⁶ Cf. statistiques en annexe.

⁷ Argumentaire Anafé, 15 octobre 2007, *Mesures relatives à l'entrée sur le territoire et à la zone d'attente - Examen par la Commission mixte paritaire*, et Note de l'Anafé, *Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*, 16 juin 2008, documents disponibles sur notre site : www.anafe.org.

Mesures - Entraves au territoire français :

La diminution de certaines demandes d'asile s'inscrit dans le cadre plus général de la baisse du nombre de maintenus en zone d'attente. Elle s'explique notamment par la multiplication d'entraves pour limiter les arrivées aux frontières et l'accès au territoire français, au détriment de l'accueil et de la protection des étrangers, en particulier des demandeurs d'asile.

- **La mise en place d' « officiers de liaison immigration » (OLI) participe de ce phénomène de baisse des demandeurs d'asile parvenant à nos frontières.** Le réseau d'OLI a été instauré, au niveau européen, par un Règlement du Conseil du 19 février 2006. Les officiers de liaison ont notamment pour mission de former leurs homologues « à la détection de faux documents », « de contribuer à la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine ». Ainsi, lorsqu'ils sont affectés dans des aéroports étrangers, des fonctionnaires français peuvent recueillir des informations, notamment sur « les moyens d'aider les autorités du pays hôte à éviter que les flux d'immigration illégale ne se forment sur leur territoire ou n'y transitent », voire même effectuer un contrôle des documents des passagers après les contrôles effectués par les autorités du pays concerné.

- Cette baisse dans les demandes d'asile peut également s'expliquer par le renforcement des **contrôles effectués dans les pays de départ par les compagnies aériennes** qui interdisent à certaines personnes de monter à bord en cas de doute concernant la régularité des documents de voyage, notamment du fait de sanctions renforcées.

Ainsi, la loi du 26 novembre 2003 a porté à 5 000 euros le montant des *sanctions aux transporteurs* qui acheminent des étrangers démunis des documents requis ; elle incite également, notamment grâce à la possibilité de réduire cette amende, les compagnies de transport à se doter de dispositifs leur permettant d'établir que « *les documents requis et ne présentant pas d'irrégularité manifeste leur ont été présentés lors de l'embarquement* ».

- La police aux frontières a également multiplié les **contrôles en porte d'avion en provenance de « pays sensibles »**. Ces « contrôles passerelles » permettent d'une part de connaître la provenance des personnes, ce qui facilite leur éventuel renvoi ultérieur, d'autre part ils permettent un réacheminement rapide grâce à leur maintien dans les terminaux lorsqu'un vol de retour est prévu peu de temps après. On assiste ainsi à une grave fragilisation de la règle du « jour franc » qui devait pourtant être l'une des garanties essentielles de l'étranger se présentant à nos frontières, lui permettant de prendre contact avec son consulat, un membre de la famille ou un proche avant d'être rapatrié. Dans un contexte où l'étranger est souvent exposé à des pressions de la part de la police aux frontières et où les problèmes d'interprétariat sont nombreux, il n'est pas rare qu'il ne soit pas informé de la possibilité de bénéficier de son droit au jour franc et qu'il soit simplement invité à signer un refus d'admission, souvent à l'issue d'un contrôle effectué en passerelle d'avion. Ainsi, on rencontre des personnes censées avoir refusé le jour franc alors qu'elles déposent par ailleurs une demande d'admission au titre de l'asile.

- Enfin, la mise en place des **visas de transit aéroportuaire (VTA)** à l'égard de nationalités qui demandaient auparavant l'asile et qui sont désormais dans l'impossibilité de le faire, constitue une véritable entrave à l'accès au territoire français, frontière Schengen. Cette mesure vise en effet à instaurer un énième contrôle en amont empêchant de nombreuses personnes de quitter un pays dans lequel elles peuvent craindre pour leur vie.

La multiplication des VTA rend dès lors plus difficile l'accès au territoire pour les ressortissants de 39 pays⁸, notamment d'Afghanistan, de Guinée, d'Haïti, du Congo RDC, de la Somalie, du Sri Lanka, etc...

La possession de ce visa est indispensable aux voyageurs pour embarquer sur un vol faisant escale en France et permet alors d'attendre une correspondance dans la zone internationale de l'aéroport. Il n'autorise pas l'entrée dans l'espace Schengen. S'ils sont dépourvus de VTA, les passagers originaires des pays concernés ne peuvent plus envisager de voyager par les voies légales. Il s'agit ici très clairement de privilégier le contrôle des flux migratoires sur l'accueil et la protection des étrangers et en particulier des demandeurs d'asile, les VTA étant difficiles – voire impossibles – à obtenir.

Au niveau de l'espace Schengen, il existe une liste commune de 12 pays⁹ et chaque Etat membre de l'Union Européenne peut modifier la liste. Après étude comparative, il s'avère que la France est de très loin le pays européen le plus exigeant en matière de visas de transit aéroportuaire, ajoutant 27 pays à la liste commune européenne.

⁸ Cf. liste des VTA en annexe

⁹ Afghanistan, Bangladesh, Congo RDC, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Irak, Iran, Nigeria, Pakistan, Somalie et Sri Lanka

A cet égard, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), indiquait aux autorités françaises dans une recommandation, en novembre 2006, qu'elles « *devraient s'abstenir d'imposer l'exigence de visas de transit aéroportuaire aux ressortissants de pays en grande instabilité politique et en proie à la violence dont sont originaires de nombreux demandeurs d'asile* ».

Pourtant, par arrêté du 14 août 2009¹⁰ signé par le ministre des affaires étrangères et européennes et le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le Congo, la Mauritanie et le Pérou ont été ajoutés à la liste des pays dont les ressortissants sont soumis à l'obligation du VTA.

Or, l'on constate que pour le premier semestre 2009, le principal pays de provenance des demandeurs d'asile était le Pérou, représentant 17,3% des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile¹¹.

Après l'adoption de ces VTA, l'Anafé a pu constater, lors de ses permanences dans la zone d'attente de Roissy, que le nombre de Péruviens maintenus a brutalement chuté : alors que pour la première moitié de l'année, le maintien de plusieurs Péruviens était quotidien, depuis le mois d'août 2009, celui-ci n'est plus que ponctuel.

Les chiffres fournis par l'OFPRA confirment par ailleurs ce constat : au cours du premier semestre, 340 Péruviens ont sollicité l'asile à la frontière pour 394 sur la totalité de l'année 2009.

De même pour le Congo qui occupait la dixième place du classement des dix principaux pays de provenance des demandeurs d'asile à la frontière (2,3% des demandes) à la fin du premier semestre 2009. En raison de l'instauration du VTA, le Congo n'apparaît plus dans la liste des dix premiers pays des demandeurs d'asile pour l'année 2009.

Outre ces mesures ultra restrictives, il est important de noter que le gouvernement français a également imposé, durant l'année 2009, à des personnes munies de documents en règle l'exigence d'un visa de retour si ces étrangers résidant en France avaient eu la malencontreuse idée de quitter temporairement le territoire, où ils se trouvent pourtant en situation parfaitement régulière.

¹⁰ Arrêté du 14 août 2009 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2008 modifié fixant la liste des Etats dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire et les exceptions à cette obligation.

¹¹ Données statistiques fournies par l'OFPRA.

1 - Assistance juridique

Lorsqu'ils ne sont pas admis à pénétrer sur le territoire français, les étrangers qui se présentent aux frontières peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. La grande majorité sont maintenus dans la zone de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (85 % des placements en zone d'attente en 2009).

Ainsi, 11 058 personnes ont été placées dans la zone d'attente de Roissy en 2009, parmi lesquelles 8970 non admis, soit 81,11% des personnes maintenues.

En 2009, la durée moyenne de maintien en zone d'attente était de 2,75 jours à Roissy et de 2.06 jours à Orly.

Pour venir en aide aux étrangers en difficulté aux frontières, l'Anafé met en place deux permanences juridiques, l'une téléphonique et l'autre physique pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ces permanences sont assurées par des bénévoles dont l'activité est coordonnée par une salariée et des stagiaires. Pour ces personnes, il est nécessaire d'organiser régulièrement des séances de formation et d'échanges du fait de leur renouvellement et de l'évolution constante dans ce domaine. Au cours de l'année 2009, de nombreuses sessions de formations ont été organisées¹².

Les intervenants de l'Anafé accompagnent juridiquement les étrangers, mais cet accompagnement dépasse souvent le simple aspect juridique. Parce qu'ils sont souvent perdus et épuisés, assister juridiquement les étrangers à la frontière permet également de leur apporter un soutien moral ne serait-ce qu'en les éclairant sur leur situation administrative, sur la procédure, sur les différentes issues possibles ou en contactant leur famille. Tenir une permanence au sein de la ZAPI 3, lieu d'enfermement, signifie pour les intervenants de l'Anafé, parfois confrontés à des situations humainement très dures, qu'ils travaillent constamment dans l'urgence.

Au cours de l'année 2009, la convention d'accès permanent en zone d'attente nous a ainsi permis d'apporter un soutien administratif et juridique aux personnes maintenues à la frontière et notamment aux demandeurs d'asile, mineurs et majeurs.

Concernant les personnes suivies par l'Anafé entre les 1^{er} janvier et 31 décembre 2009 - toutes zones d'attente confondues mais majoritairement à Roissy -, 794 fiches de suivi ont été créées sur le site intranet de l'ANAFE, qui se déclinent de la façon suivante :

- 524 demandeurs d'asile (DA)
- 258 non admis (NA) et transits interrompus (TI)
- 22 dont le motif de maintien reste inconnu
- 64 familles
- 54 Mineurs isolés

a - Permanence juridique en zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle et bilan chiffré

Une convention a été signée le 5 mars 2004 entre l'Anafé et le ministre de l'Intérieur permettant un accès permanent sur le site de la zone d'attente de Roissy. La convention a été renouvelée jusqu'en juillet 2009. Elle est actuellement en attente de signature.

La permanence de Roissy fonctionne grâce à une vingtaine de bénévoles que nous formons et avec lesquels nous organisons régulièrement des réunions.

¹²

Voir ci-après

L'Anafé dispose d'un bureau situé à l'étage du lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy, la ZAPI3, il s'agit d'une chambre qui a été transformée en bureau. L'association est présente en moyenne trois ou quatre jours sur sept. Le bureau est ouvert en général de 10h à 18h mais l'Anafé n'a pas d'obligation d'horaire. Le permanence est tenue par des bénévoles (disponibles un jour par semaine) et stagiaires. Ils se rendent en binôme en ZAPI 3.

De manière générale, une centaine d'étrangers est maintenue chaque jour. Dès lors, les intervenants de l'Anafé, qui sont très sollicités, travaillent dans l'urgence et ne peuvent pas donner suite à toutes les demandes.

Les étrangers maintenus viennent directement au bureau de l'Anafé et exposent leur situation aux permanenciers présents qui interviennent en fonction des nécessités qui s'imposent.

Le suivi individuel consiste principalement à informer les maintenus sur les procédures en cours à leur égard. Il s'agit donc d'examiner avec eux les raisons de leur venue en France, de les conseiller et, dans certains cas, les assister pour leur demande d'asile ou une demande de réexamen auprès du ministère de l'Intérieur et de l'OFPRA, de les orienter vers les avocats, d'intervenir auprès des autorités compétentes notamment pour demander l'assistance d'un interprète, d'alerter la délégation du HCR pour la France lorsque la protection d'un demandeur d'asile est sérieusement en danger, de saisir éventuellement les autres partenaires au niveau européen, de tenter de saisir le juge administratif ou le tribunal pour enfants en cas de danger.

Bilan chiffré des permanences (en ZAPI et téléphonique)

Remarque : ces données ne sont pas exhaustives. En effet, en raison de l'urgence qui prévaut en zone d'attente, les bénévoles n'ont pas toujours le temps de créer ou de compléter les fiches relatives aux personnes rencontrées. En réalité, les interventions de l'Anafé sont dans les faits nettement plus nombreuses.

En 2009, la convention d'accès permanent conclue avec le ministère de l'immigration a permis à l'Anafé d'apporter un soutien administratif et juridique aux personnes maintenues à la frontière et notamment aux demandeurs d'asile, mineurs et majeurs¹³. Un travail analogue, mais nécessairement beaucoup moins exhaustif, a également pu être réalisé dans le cadre de la permanence téléphonique auprès d'étrangers maintenus dans d'autres zones d'attente.

Nous avons recueilli de très nombreuses difficultés :

- accélération de la procédure et renvois quasi-immédiats de certaines personnes ;
- renvois de mineurs isolés sans aucune information sur leur devenir à destination ;
- problèmes d'enregistrement des demandes d'asile dans les terminaux ;
- problèmes d'accès aux soins et à l'interprétariat ;
- brutalités;
- rejets injustifiés des demandes d'asile;
- dans la plupart des cas manque total d'information sur la procédure;
- séparation des familles;
- accès non effectif au recours ouvert pour les demandeurs d'asile par la loi du 20 novembre 2007.

I / Personnes rencontrées (majeurs et mineurs)

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, la permanence Anafé a dressé 794 fiches de personnes maintenues, pour la plupart à Roissy, certaines fiches représentant plusieurs personnes d'une même famille.

Sur ces 794 fiches nous dénombrons 524 demandeurs d'asile et 258 non-admis et transit interrompus. Nous ne connaissons pas le motif exact de maintien dans 22 cas.

L'Anafé a pu intervenir de nombreuses fois, à travers notamment :

- préparation à l'entretien avec l'OFPRA: 168

¹³

Voir annexe 2.

- action visant à faire enregistrer une demande d'asile: 7
 - signalement au juge des libertés et de la détention: 205
 - requête en annulation d'une décision de refus d'admission au titre de l'asile devant le tribunal administratif de Paris: 149
 - demande de mesure provisoire auprès de la Cour européenne des droits de l'homme: 2
 - appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention: 18
 - référé suspension ou référé liberté devant le tribunal administratif: 20
 - signalements auprès du juge des enfants (danger): 7
 - signalements auprès du parquet des mineurs(danger):9
 - saisines de la Défenseure des enfants : 9
 - demandes d'admission à titre humanitaire : 8
 - saisines du ministère de l'immigration : 5
 - signalements auprès du Procureur de la République(violences) : 4
 - demandes de réexamen de la demande d'asile : 3
 - saisine du HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés): 4
 - saisine de la CNDS (Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité): 2
 - saisine du Commissaire aux droits de l'Homme : 1
 - communiqués de presse sur des cas individuels : 6
-
- des contacts aux familles, à l'avocat
 - des contacts avec la police aux frontières
 - des contacts avec l'administrateur ad hoc
 - des contacts avec les préfetures et consulats

Motifs de sortie de la zone d'attente:

- Admission sur le territoire : 418
 - Après passage JLD : 241
 - Au titre de l'asile : 77
 - Sur décision de la PAF : 51
 - Fin de la ZA : 40
 - Après passage TA : 30
 - Après passage CA : 21
 - Hospitalisation : 3

- Refoulement : 197

- Garde à vue : 79

Non renseigné : 54

II / Suivi des demandeurs d'asile

Sur ces 524 demandeurs rencontrés et admis sur le territoire, l'Anafé a pu intervenir, en plus de l'entretien et de l'information sur les droits, de nombreuses fois notamment en faisant :

- un recours asile devant le tribunal administratif de Paris : 149
- une préparation à l'entretien avec l'OFPRA : 168
- une demande de mesure provisoire auprès de la cour européenne des droits de l'homme : 2
- une action visant à faire enregistrer une demande d'asile : 7
- une demande de réexamen de la demande d'admission au titre de l'asile (auprès de l'OFPRA) : 3
- une demande d'admission à titre humanitaire : 8
- un courrier de signalement de placement en garde à vue : 1
- un communiqué de presse : 6

400 personnes ont été admises sur le territoire ou placées en garde à vue

124 personnes ont été refoulées

59 d'entre elles ont rencontré des problèmes pour faire enregistrer leur demande.

Parmi les demandeurs admis sur le territoire, les motifs d'admission sont divers dont :

69 ont été admis à la suite d'une décision favorable du ministère de l'Immigration
29 ont été admis à la suite d'une décision favorable du tribunal administratif

En 2009, les demandeurs d'asile rencontrés par les permanences ANAFE étaient principalement originaires de : Palestine (58), Sri Lanka (41), Algérie (31), Congo RDC (26), Inde (20), Guinée (19), Liban, Irak (16), Congo, Nigeria, Iran (15), Somalie, Tchad (14), Côte d'Ivoire, Pakistan (13), Chine (11), Togo, Bhoutan (10), Pérou, Syrie (9), Colombie, Mauritanie (8), Cameroun, Afghanistan, Haïti, Soudan (6), Maroc, Tchétchénie (5), Cuba, Erythrée (4), Mali, Mongolie, Tunisie (3)...

III / Suivi des mineurs

Pour l'année 2009, l'Anafé a pu créer 54 fiches concernant des mineurs isolés qu'elle a rencontré et suivi. Sur ces 54 mineurs, 47 ont été admis et 7 refoulés (nous n'avons pas pu connaître le sort d'1 d'entre eux).

Sur les 54 mineurs isolés rencontrés en permanence Anafé, 41 étaient demandeurs d'asile et 13 non-admis.

Sur les 54 mineurs isolés rencontrés, l'Anafé a pu intervenir spécifiquement notamment en faisant :

- signalement auprès de la Défenseure des enfants : 9
- signalements auprès du juge des enfants (danger ou absence d'administrateur ad hoc) : 7
- saisines du parquet mineurs : 9
- saisines directes du juge des enfants : 1

Tous ont pu avoir un entretien soit sur place en ZAPI soit par téléphone avec des intervenants de l'Anafé. Systématiquement et en fonction des situations, les intervenants prennent contact avec l'AAH et avec la famille ou proches.

b - Permanence téléphonique et bilan chiffré

En 2009, l'Anafé a publié un bilan des permanences téléphoniques (correspondant à l'année 2008).

Une permanence téléphonique, mise en place depuis 2000 pour répondre aux sollicitations des étrangers maintenus ou de leurs proches, permet de fournir une assistance juridique aux étrangers maintenus en zone d'attente, de les conseiller et éventuellement d'intervenir en leur faveur auprès des autorités.

Elle fonctionne dans trois associations membres de l'Anafé (LDH, GISTI, Amnesty International section française) les lundi, mardi et jeudi.

Elle a également pu fonctionner au cours de l'année 2009 les mercredi et vendredi au siège de l'Anafé afin d'assurer un meilleur suivi.

La permanence téléphonique a été conçue avec un numéro unique et est maintenue jusqu'à ce jour alors même que l'Anafé est désormais présente dans la zone d'attente de Roissy CDG. Elle permet d'offrir une assistance aux personnes qui se trouvent dans d'autres zones d'attente, notamment Orly, et de seconder la permanence de Roissy. Les permanences sont assurées à chaque fois par deux bénévoles.

Il est à noter que l'Anafé ne dispose pas d'accès permanent dans la zone d'attente d'Orly. Seuls les membres de l'Anafé disposant d'une « carte visiteur » (délivrée par le ministère de l'Immigration) peuvent se rendre à Orly et dans les autres zones d'attente de province.

La permanence téléphonique et la présence physique de bénévoles à la permanence de ZAPI 3 sont très complémentaires. Les permanences téléphoniques permettent de passer davantage de temps sur la préparation d'un demandeur d'asile à son entretien OFPRA, ou sur la rédaction d'un recours devant le tribunal administratif. En effet, la pression pour les bénévoles est moins importante lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de la zone d'attente. Ils peuvent ainsi prendre plus de temps pour recueillir toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, les permanences permettent à l'Anafé de toucher les zones d'attente autres que celles de Roissy CDG. Depuis juillet 2006, nous avons obtenu un accord de principe pour l'affichage permanent du numéro de la permanence téléphonique dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

En 2009, les bénévoles qui assurent les permanences téléphoniques appellent fréquemment la zone d'attente d'Orly, ainsi que les autres zones d'attente de province. Ils s'entretiennent avec les étrangers maintenus qui le souhaitent et répondent aux appels des étrangers ou des familles. Pour les personnes maintenues dans ces zones et qui n'ont pas les moyens nécessaires pour se payer un avocat, la permanence téléphonique de l'Anafé est le seul moyen d'obtenir une assistance juridique.

Une campagne de visites a été menée dans la zone d'attente d'Orly début 2009. Pour l'année 2009, un rapport sera publié. Ce rapport consistera dans un premier temps en un retour sur la campagne à Orly puis en une actualisation au fil des permanences téléphoniques.

Bilan Chiffré (uniquement sur Orly et zones d'attente de province):

Au total la permanence téléphonique a pu recenser **163 personnes pour Orly** et les **zones d'attente de province** dont 7 mineurs isolés à Orly et 2 à Marseille.

Sur ces 163 personnes, 136 personnes provenaient d'Afrique (dont 29 du Maghreb), 8 personnes d'Asie (dont 4 du Sri Lanka), 9 personnes d'Amérique (dont 6 haïtiens).

Sur ces 163 personnes, 94 personnes étaient non-admises, 53 demandeurs, 5 transit interrompu. La situation administrative de 11 personnes reste inconnue notamment quand nous n'avons pas pu nous entretenir directement avec elles).

ZA de province :

Ajaccio : 1 personne (1 Tunisienne)

Lyon : 1 personne (1 Camerounais)

Marseille : 5 personnes (1 Congolais, 2 Ethiopiens, 2 Erythréens)

Début 2009, nous avons pu intervenir pour une mineure haïtienne maintenue à l'aéroport de Pointe à Pitre (saisine du juge des enfants).

Aéroport d'Orly :

L'Anafé a tenté d'apporter une assistance juridique à 156 personnes.

Les causes les plus fréquentes de non-admission sont : problème de réservation d'hôtel ou d'attestation d'hébergement, falsification des papiers ou doute sur l'authenticité des documents présentés, manque de ressources, de garanties (billet de retour par exemple) et absence d'assurance.

27 personnes, détentrices d'un récépissé de première demande de titre de séjour, ont été placées en zone d'attente car elles ne possédaient pas de visa de retour.

Les difficultés pour faire enregistrer la demande d'asile restent exceptionnelles.

La tenue des permanences téléphoniques peut s'avérer très difficile pour Orly car les agents ne veulent en général pas nous donner d'informations par téléphone. Afin de régler ce problème une réunion a été organisée avec la PAF Orly en février 2009. Aucun compromis n'a pu être trouvé pour régler cela. Il y a également eu de nombreux problèmes avec la cabine téléphonique qui a eu des pannes de fonctionnements. Par conséquent, nous ne pouvions plus joindre les personnes durant de très longues périodes et le suivi ne pouvait être fait.

En 2009, nous savons que 56 personnes ont été refoulées, 46 personnes ont été admises sur le territoire, 10 personnes ont été placées en garde à vue. Nous ne connaissons pas le motif de sortie pour 51 personnes.

Pour la tenue des permanences, il est nécessaire d'organiser régulièrement des séances de formation et d'échanges à l'attention des candidats bénévoles du fait du renouvellement de ces derniers et de l'évolution constante dans ce domaine.

c - Les outils de la permanence

- **Base de données** : Le traitement des dossiers est assuré par le biais d'une base de données sécurisée afin de permettre à l'Anafé de rationaliser et d'amplifier son action auprès des étrangers maintenus
- Des listes de discussions ont également été mises en place entre les bénévoles et les membres des associations de l'Anafé. Ces listes permettent de mettre en lumière les urgences des permanences.
- **Document d'intervention** : le document intitulé « *interventions des permanenciers en zone d'attente* » a été remis à jour en 2009. Il permet aux bénévoles d'intervenir selon les différentes situations qu'ils rencontrent. Les modèles types ont également été retravaillés et développés. Ainsi, cette année, l'Anafé a mis en place de nouveaux modèles de signalements transmis au juge des libertés et de la détention, ainsi qu'un nouveau modèle de « recours asile ».

Les intervenants en zone d'attente utilisent en outre deux sites intranet qui permettent de tenir et coordonner les permanences. Le premier site intranet permet d'enregistrer l'ensemble des données individuelles des personnes maintenues en zone d'attente et notamment des demandeurs d'asile. Nous pouvons ainsi compléter ces fiches en fonction du suivi et des interventions faites par les salariées, stagiaires et bénévoles de l'Anafé.

Le second permet aux intervenants de se munir de l'ensemble des documents utiles pour la tenue de ces permanences : modèles types, textes de lois, jurisprudence, kit zone d'attente avec les numéros utiles, fiches pays HCR...

Ces deux sites sont mis à jour par les salariées de l'Anafé.

d - Les actions de l'Anafé :

- **Saisines/interventions classiques ANAFE :**
 - Réunion PAF mensuelles
 - Saisine CNDS
 - Demandes de réexamen
 - Mission d'informations : explication procédure
 - Saisine HCR
 - Saisine défenseur des enfants
 - Saisine JLD
 - Saisine procureur en cas de violences
- **L'instauration de l'exigence d'un visa de retour pour les étrangers titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'une APS (autorisation provisoire de séjour)**

Le 25 mai 2009, le directeur central adjoint de la police aux frontières (PAF) a adressé à ses services une note interne, non publiée, ordonnant « *l'exigence stricte du visa consulaire pour tous les titulaires d'une APS non prévue par la loi et d'un récépissé de première demande de titre de séjour qui souhaitent pénétrer dans l'espace Schengen après en être sorti* ».

Les personnes auxquelles cette note était quotidiennement opposée n'en ont pas été informées, et l'Anafé n'en a eu connaissance que par le biais d'un avocat qui en a obtenu une copie lors d'une procédure de prolongation de maintien en zone d'attente.

Mais à l'occasion de ses permanences en zone d'attente de Roissy, l'Anafé avait en effet constaté dès 2006 des cas de refus d'entrée sur le territoire français et de placement en zone d'attente pour défaut de visa consulaire à des titulaires d'une APS¹⁴ ou d'un récépissé.

¹⁴ APS : Autorisation Provisoire de Séjour

- **le dépôt d'un référé-suspension devant le Conseil d'Etat**

Le 23 juillet, l'Anafé a saisi le Conseil d'Etat d'une requête en référé suspension de la « note du 25 mai 2009 » visant toutes les personnes qui résident en France et qui sont titulaires d'autorisations provisoires de séjour (APS) et de récépissés de première demande de titres de séjour. La conséquence directe est l'impossibilité pour les personnes concernées, qui ont eu le tort de quitter temporairement le territoire, de pouvoir y revenir librement. Leur est en effet opposée, si elles quittent le territoire, l'exigence d'un « visa de retour », qu'elles sont supposées demander aux autorités consulaires.

Eu égard aux pratiques des services consulaires, la grande majorité des personnes concernées n'obtiendront jamais ce visa et resteront bloquées à l'étranger. Et quand bien même elles réussissent à prendre l'avion pour rentrer en France, ces personnes sont - à leur arrivée - placées en zone d'attente et menacées d'un renvoi. **En dépit de toute logique, l'entrée sur le territoire est ainsi refusée à des personnes titulaires d'autorisation de séjour.**

Lors de l'audience qui s'est tenue au Conseil d'Etat le 16 septembre 2009, l'avocat représentant l'État a annoncé qu'au vu du doute sur sa légalité, cette note allait être abrogée de façon imminente, souhaitant ainsi éviter que le juge ne se prononce.

Le 21 septembre, le ministre de l'Immigration a publié une nouvelle circulaire n'imposant plus le visa de retour pour les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour (APS). Pour autant, le problème demeure entier pour les titulaires d'autres documents, à savoir les récépissés de première demande de titre de séjour, et les « APS asile ».

Le référé-suspension a été rejeté par le Conseil d'Etat sur la condition d'urgence, cependant la requête au fond est actuellement pendante.

Le Conseil d'Etat doit donc encore se prononcer sur la légalité d'exiger un « visa retour » pour les titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour et d' « APS Asile ».

- **le suivi en zone d'attente et l'assistance aux personnes bloquées dans les pays d'origine**

De mai à septembre 2009, l'Anafé a pu constater une augmentation des placements en zone d'attente de titulaires de récépissés ou d'Autorisation Provisoire de Séjour (APS), notamment de personnes malades ou accompagnants de malades, leur renvoi forcé étant alors prévu vers leur pays de provenance ou d'origine (y compris pour les demandeurs d'asile titulaires d'une APS).

Selon des statistiques fournies à l'Anafé par les autorités, entre le 25 mai et le 25 août 2009, 58 personnes ont été placées en zone d'attente de Roissy au motif de l'absence de visa de retour.

31 ont été admises à pénétrer sur le territoire par le juge des libertés et de la détention.

Pour 21 personnes, la PAF est revenue sur sa décision de non admission et les a laissé entrer sur le territoire. 1 personne a été admise à la suite de son hospitalisation. 5 ont été réacheminées.

Entre le 25 août et le 5 septembre, 13 personnes dans cette situation ont été placées en zone d'attente de Roissy.

Entre le 25 mai et fin septembre 2009, l'Anafé a pu suivre 39 personnes titulaires d'un récépissé en cours de validité de première demande de titre de séjour ou d'une APS au sein de Roissy. Depuis le début de l'automne, les refus d'entrée motivés par l'absence de « visa de retour » ne sont plus que très ponctuels.

Par ailleurs face à ces situations, les interventions de l'Anafé ont pu prendre différentes formes : demande d'intervention auprès des services de la police aux frontières, signalements transmis au juge des libertés et de la détention en vue d'une libération de ces personnes en situation régulière sur le territoire ou encore dépôts de « référés-liberté » devant le tribunal administratif (les refus d'entrée et placement en zone d'attente constituant une atteinte à la vie privée et familiale et à liberté d'aller et venir).

L'Anafé a pu assister trois personnes bloquées dans leurs pays d'origine afin de les aider à obtenir un visa de retour.

2 – Visites dans les zones d'attente et coordination des visites des associations habilitées¹⁵

Au cours de l'année 2009, l'Anafé a continué à coordonner l'organisation des visites en zone d'attente de ses représentants et des associations membres habilitées. Les constats relevés au cours des visites des années précédentes ont amené l'Anafé à dialoguer régulièrement avec l'administration sur le fonctionnement des zones d'attente.

En 2007 et 2008, les associations ont pu effectuer 40 visites dans les zones de province et d'outre mer (dont 3 visites début 2009). L'Anafé a publié un rapport « *Visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008* »¹⁶ en juillet 2009 qui est disponible sur notre site.

Plusieurs associations membres de l'Anafé ont effectué des visites.

A l'aide de comptes rendus types et de fascicules élaborés par l'Anafé, les visiteurs ont pu se rendre dans les zones d'attente suivantes :

- Port d'Arc-en-Marseille
- Aéroport de Marignane
- Zone d'hébergement du Canet (Marseille)
- Aéroport de Nice
- Aéroport de Saint Exupéry (Lyon)
- Aéroport de Bordeaux Mérignac
- Port de Roscoff
- Aéroport Pôle Caraïbe – Pointe-à-Pitre
- Port de Pointe-à-Pitre
- Aéroport de Rochambeau – Cayenne (Guyane)

Les associations ont également pu avoir quelques informations concernant des personnes maintenues à Ajaccio en Corse, à l'aéroport de Saint Briec, au port de la Rochelle et à l'aéroport de Nantes.

L'Anafé a coordonné ces visites et a préparé les notes d'informations pour les visiteurs. En effet, même si le nombre de demandeurs d'asile est moins élevé que dans les aéroports parisiens, il est indispensable de chercher à assister les étrangers maintenus dans l'ensemble des zones, particulièrement dans les ports.

Une nouvelle carte des zones d'attente en France a également été publiée (*voir page de garde du rapport d'activité*).

Rappel

Le décret du 2 mai 1995 encadrait strictement ces visites : il prévoyait que chaque association habilitée à accéder en zone d'attente ne pouvait disposer que de dix cartes nominatives et n'effectuer que 8 visites par an et par zone. Seules huit associations étaient alors habilitées, et les visites ne pouvaient être effectuées que par deux visiteurs. Le décret limitait également les horaires de visite (entre 8h et 20h), et obligeait à prévenir le ministère de l'Intérieur avant la visite. Depuis le décret du 31 mai 2005, il n'y a plus de limitation du nombre de visites, ni d'obligation de prévenir d'une visite.

Pour l'Anafé, cet accès demeurait toutefois insatisfaisant en raison du nombre limité d'associations habilitées. Plusieurs associations, qui avaient posé leurs candidatures en 1998, puis en 2001, avaient vu leur demande rejetée par l'administration. Censuré sur ce point par le Conseil d'Etat en 2005, le ministère de l'Intérieur a été amené à prendre un arrêté, daté du 30 mai 2006, qui fixe une nouvelle liste des associations humanitaires habilitées : leur nombre s'élève désormais à 13 : dix associations membres de l'ANAFE : Accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR) ; Amnesty International, section française ; L'ANAFE ; La CIMADE ; France Terre d'asile ; Forum réfugiés ; Groupe accueil et solidarité (GAS) ; Le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; La Ligue des droits de l'homme ; Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), ainsi que trois associations non membres de l'Anafé : La Croix-Rouge française ; Médecins sans frontières (MSF) ; Médecins du monde.

¹⁵ Cf. statistiques en annexe

¹⁶ <http://www.anafe.org/download/rapports/Anafe-visite-za-juillet2009.pdf>

La liste des associations habilitées a été mise à jour par un arrêté du 27 mai 2009 ajoutant à la liste actuelle le Collectif respect¹⁷ et l'Ordre de Malte.

Orly

En janvier 2009, l'Anafé a organisé et coordonné une seconde campagne de visites dans la zone d'attente d'Orly. Le bilan de cette campagne, sous la forme d'un rapport d'observation de l'Anafé, sera rendu public au premier semestre 2010. A cette occasion l'Anafé a saisi l'ANAEM (OFII) pour leur demander les raisons de la non distribution de la carte de téléphone gratuite aux maintenus à Orly. A ce jour nous n'avons toujours pas obtenu de réponse.

Nous sommes également intervenus auprès du bâtonnier et du ministère de l'Immigration pour leur faire part d'une part de l'absence en zone d'attente d'Orly de local prévu par le CESEDA pour les avocats et des moyens afférents (téléphone, télécopie), et de l'impossibilité pour les visiteurs des associations de se rendre dans une nouvelle salle ouverte au niveau des arrivées.

Notons à cet égard qu'en 2009, la zone d'attente d'Orly est toujours en travaux. La situation devrait se débloquer en 2010 afin de permettre l'accès à un local pour les associations.

Enfin, afin d'inciter les parlementaires à effectuer des visites dans les zones d'attente conformément à la circulaire du 2 janvier 2001, l'Anafé a élaboré un guide de visites¹⁸. Il a été remis à jour en 2008.

Les parlementaires ont également été sollicités pour la campagne de janvier 2009.

Par ailleurs, l'Anafé a notamment pu effectuer une visite en zone d'attente aux côtés de Daniel Cohn-Bendit et Noël Mamère au mois de mai.

3 – Mineurs isolés étrangers (MIE)

La France enferme dans les zones d'attente les mineurs étrangers qui se présentent seuls à ses frontières. Que leur demande d'asile soit déclarée « manifestement infondée » ou qu'il leur manque, selon la PAF, un document pour entrer sur le territoire national, qu'on en soupçonne l'authenticité ou doute de leur identité, ils subissent le même sort que les adultes : jusqu'à vingt jours d'enfermement destinés à permettre à la police aux frontières de préparer leur renvoi.

En 2009, la PAF a enregistré **698 mineurs avérés** contre 1038 en 2008, soit une baisse de %, dont 691 mineurs en métropole et 9 en Outre Mer.

534 ont été admis sur le territoire et 160 MIE ont été réacheminés.

Notons pourtant que si leur nombre a fortement diminué à la frontière, l'accès au territoire français des mineurs isolés étrangers est en nette augmentation en 2009 : 76.5% d'admission.

91% des mineurs ont été contrôlés à Roissy, qui a enregistré 657 jeunes étrangers déclarés et 637 avérés.

20 MIE sont ainsi devenus majeurs après tests osseux et 136 ont été réembarqués (soit 21,35 %) depuis l'aéroport Roissy CDG.

¹⁷ Voir le CP interassociatif dont le collectif MOM est signataire : « Collectif respect » : au mépris du droit des étrangers en Outre-mer. L'association qui sera habilitée, à partir du 2 juin prochain, à assister les étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA) sur le lot d'outre-mer (CRA de Guyane, Guadeloupe et Réunion) [1] est une inconnue dans le domaine du droit des étrangers tant en métropole qu'en Outre-mer. Selon les informations disponibles, le collectif « respect » est né en 2002 « au lendemain des sifflets contre la Marseillaise au Stade de France », lors du match France-Algérie d'octobre 2001. Jusqu'à l'été dernier, il avait pour seul objet de « promouvoir le respect dû à l'autorité légitime, et en particulier aux institutions et au Président de la République ». Et c'est tout. <http://gisti.org/spip.php?article1435>

¹⁸ <http://www.anafe.org/download/acces/guide-visite-parl-za.pdf>

224 mineurs ont demandé l'asile aux frontières françaises en 2009.

55 ont été admis sur le territoire au titre de l'asile (soit 24.5%), 56,25% ont été admis sur le territoire pour un autre motif que l'asile, et 4,9 % ont été refoulés.

Or, il est important de noter que, souvent, les mineurs ayant de la famille ou des proches dans d'autres pays européens n'osent pas demander l'asile à la frontière française, de peur de se voir appliquer le Règlement Dublin¹⁹ et dès lors de rester en France. A défaut d'enregistrer leur demande d'asile, ils encourent cependant le risque d'être renvoyés à tout moment ...

- L'administrateur ad hoc :

Les droits des mineurs étrangers ne sont pas garantis par la désignation d'un avocat commis d'office. Sans représentation juridique propre, ils se voient seulement accorder l'assistance d'un Administrateur ad hoc (AAH).

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a ainsi prévu la désignation par le procureur de la République d'un AAH, chargé d'assister les mineurs isolés durant leur maintien en zone d'attente. Il assure leur représentation juridique dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles relatives à ce maintien²⁰. Ainsi, dès qu'un étranger se déclare mineur à la frontière française, un administrateur ad hoc est censé être désigné « sans délai ».

Toutefois, pour raison d'indisponibilité, les administrateurs ne peuvent pas toujours répondre aux désignations. Ainsi, **en 2007**, alors que 658 AAH ont été désignés, seuls 525 mineurs en ont bénéficié. De même **en 2008**, la Croix-Rouge a été désignée 963 fois par le parquet mais n'a accepté que 640 missions.

La situation semble toutefois avoir favorablement évolué sur ce point **en 2009**, avec la désignation des AAH de l'association Famille Assistance (que l'Anafé a pu rencontrer lors d'une réunion en mai 2009), qui se partage désormais les missions avec la Croix Rouge selon un planning mensuel, ce qui permet de pallier dans une certaine mesure l'absence trop fréquente d'AAH. La Croix Rouge est ainsi intervenue pour 263 mineurs majoritairement ressortissants de Chine, du Congo RDC et d'Inde.

Par ailleurs, depuis un arrêt de la Cour de Cassation en 2009, à partir du moment où le mineur se déclare comme tel, un administrateur ad hoc doit être désigné avant même que les résultats de l'expertise ne parviennent.

Les chiffres officiels restent toutefois inquiétants. En effet, sur 637 mineurs isolés étrangers placés en zone d'attente en 2009, pour 53 d'entre eux aucun AAH n'a été désigné.

Notons enfin que, si la coexistence de deux associations pour la zone d'attente de Roissy (Croix rouge et Famille assistance) a permis en partie de pallier les « refus de mission », il est en revanche fréquent que l'AAH soit désigné tardivement, notamment si la minorité du mineur est contestée.

- contestation de la minorité:

En raison d'une présomption de fraude assez systématiquement opposée, le "déclaré mineur" subit un examen médical, notamment par test osseux du poignet, du coude ou de la hanche pour tenter de déterminer son âge lorsqu'il existe un « doute important » sur sa minorité.

¹⁹ Le 25 février 2003, est paru au *Journal officiel* de l'Union européenne, le règlement (CE) n°343/2003 du 18 février 2003 « établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membre par un ressortissant d'un pays tiers », surnommé plus simplement règlement Dublin II.

²⁰ Loi du 4/03/02 n° 2002-305 codifiée aux articles L 221-5 et suivants du CESEDA. Cette modification visait à mettre un terme à une jurisprudence de la Cour d'appel de Paris qui, ayant à se prononcer sur la prolongation du maintien du mineur isolé, prononçait la fin de ce placement et en conséquence son admission sur le territoire au motif que son incapacité juridique affectait la validité de la procédure dont il faisait l'objet.

Sur les critiques émises par l'Anafé : Note de l'Anafé, *Mineurs isolés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués*, octobre 2006 et *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, mars 2008.

Cette expertise osseuse demeure pourtant un outil approximatif contesté par un grand nombre de praticiens hospitaliers, au vu de sa marge d'erreur, et qui ne prend pas en compte l'histoire ethnique et culturelle du mineur. En effet, de l'aveu même du corps médical, ces examens médicaux sont « *mauvais scientifiquement* » et ne peuvent en tout état de cause que fournir une estimation très approximative de l'âge physiologique d'une personne.

Par ailleurs, un grand nombre d'expertises osseuses sont pratiquées sur des mineurs qui sont pourtant en possession d'un document d'état civil attestant de leur minorité sans que la preuve ne soit rapportée que ledit document est falsifié ou qu'il est usurpé. Or, le ministère de l'Immigration ne semble pas envisager de mettre un terme à cette pratique qui viole pourtant l'article 47 du Code civil conférant aux actes d'état civil étrangers une valeur probante (voir ci-après résultats d'un groupe de travail mis en place par le ministre de l'Immigration).

- l'ambiguïté du jour franc :

Si l'article L. 213-2 du CESEDA prévoit que l'étranger maintenu « *est invité à indiquer sur la notification s'il souhaite bénéficier du jour franc* », la procédure a malheureusement été inversée en 2003. Le silence ne profitant plus à l'étranger, celui-ci est depuis supposé exprimer clairement sa volonté de refuser d'être rapatrié avant l'expiration d'un jour franc, faute de quoi il ne disposera pas de ce délai supplémentaire avant son embarquement forcé.

Or, suite à une recommandation de la Défenseure des Enfants, **une note interne du Ministère de l'Intérieur, en date du 19 juin 2009, accorde désormais le bénéfice du jour franc à tous les mineurs isolés étrangers « destinés à l'espace Schengen », signifiant par là même que ne sont pas concernés les mineurs en transit interrompu, « destinés à d'autres pays et qui restent sur la zone internationale »²¹.**

Or si ces mineurs en transit pouvaient bénéficier du jour franc et se voir attribuer un AAH, des situations de danger pourraient être évitées. Concernant l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le comité des droits de l'enfant a une nouvelle fois pointé les pratiques de l'administration française qui renvoie des mineurs vers des pays où l'administration ne s'est pas assurée que leur sécurité était garantie.

- Actions de l'Anafé :

L'Anafé a participé au groupe de travail sur les mineurs isolés mis en place par le ministère de l'immigration qui a débuté en mai 2009. Le but avancé par le ministère était l'amélioration de la prise en charge des mineurs isolés, dont ceux maintenus en zone d'attente.

Au fil des réunions pourtant, les associations ont constaté que le rapport que le ministère s'appropriait à publier ne correspondait pas à leur position, et ont dès lors estimé nécessaire de rédiger un contre rapport. Ce document « *Pour une application du droit commun dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en quête d'asile et de protection* » a été publié le 15 septembre 2009 par la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), l'Anafé, Hors la Rue, RESF et DEI.

I - L'arrivée du mineur isolé sur le territoire français : mettre fin au placement en zone d'attente pour faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant, présumé être en situation de danger

La France enferme dans les zones d'attente de ses ports et aéroports internationaux les mineurs étrangers qui se présentent seuls à ses frontières. Que leur demande d'asile soit déclarée « manifestement infondée » ou qu'il leur manque un document pour entrer sur le territoire national, ils subissent le même sort que les adultes : jusqu'à vingt jours d'enfermement destinés à permettre à la police aux frontières de préparer leur renvoi. Ils comparaissent au cours d'audiences publiques au quatrième jour de leur enfermement. Il est bien prévu qu'ils soient assistés d'un administrateur ad hoc mais celui-ci n'est pas systématiquement présent et surtout, il ne s'agit que d'une protection fictive. Les conditions et le principe même de cette mesure de privation de liberté, souvent suivie d'une mesure d'éloignement, violent les droits les plus élémentaires de l'enfant.

Durement critiquées à plusieurs reprises par le comité des droits de l'enfant de l'ONU, éreintées par un rapport du Conseil de l'Europe, les autorités françaises continuent de faire la sourde oreille sur ce dossier et, chaque année, plusieurs centaines de mineurs séjournent en zone d'attente (1). La Défenseure des enfants, l'Unicef et un grand nombre d'ONG travaillant sur ces questions ne cessent de réclamer une véritable protection de ces enfants.

²¹ Voir Compte Rendu Réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente MIINDES/ANAFÉ du 22 septembre 2009

L'intérêt supérieur de l'enfant

La France devrait renoncer à enfermer les mineurs étrangers isolés qui se présentent à ses frontières et organiser leur protection. Seul l'intérêt supérieur de l'enfant, qui s'impose à toutes les autorités judiciaires ou administratives, devrait être pris en considération lors de leur arrivée sur le territoire national, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le premier droit d'un enfant est de vivre avec ses parents ou, à défaut, les membres de sa famille proche. Il est donc de la responsabilité des autorités françaises de tenter de rechercher la famille de l'enfant, qu'elle se trouve en France ou à l'étranger.

Lorsqu'un mineur se présente seul à la frontière, rares sont les situations où la famille peut être immédiatement localisée et identifiée avec certitude. Il est donc nécessaire que, dès son arrivée, l'enfant bénéficie d'une mesure de protection, au moins à titre provisoire, auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

Si un membre de la famille se trouve sur le territoire, il revient au juge des enfants de vérifier la réalité des liens familiaux et si les conditions de son éducation et de sa sécurité sont assurées avant de remettre l'enfant à sa famille. Sauf soupçon étayé de trafic d'enfant, ce membre de famille ne doit pas être placé en garde à vue et doit être dispensé des humiliations qui accompagnent trop souvent ces mesures.

Si l'enfant n'a aucune attache en France, le retour dans son pays d'origine ou vers toute autre destination ne doit être envisagé sans des investigations poussées sur place. Dans tous les cas, le retour ne doit pas constituer une mesure de police des étrangers mais une mesure de rapatriement dans l'intérêt de l'enfant. Cette décision ne peut donc être prise que par le juge des enfants, dans le cadre de l'assistance éducative.

Les autorités françaises devraient aussi se soucier de repérer les cas de traite des êtres humains, conformément au protocole relatif à la vente et à la prostitution d'enfants (2) et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Protéger au lieu d'enfermer

En aucun cas une mesure de placement en zone d'attente ne peut constituer une mesure de protection, ni même le point de départ d'un processus de protection. Une raison à cela : la définition même de la zone d'attente, conçue exclusivement comme un lieu d'enfermement de l'étranger - mineur ou majeur - non admis sur le territoire "pendant le temps strictement nécessaire à son départ" (art. L. 221-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA). Ainsi tout mineur arrivant en zone d'attente peut être éloigné à destination de son pays d'origine ou du pays de son dernier transit dans des délais extrêmement courts⁴ dès lors que les conditions matérielles du renvoi sont réunies. En 2007, la durée moyenne de maintien en zone d'attente était de 3 jours (mineurs/majeurs confondus).

Et jusqu'à preuve du contraire, les services de la police aux frontières ne peuvent en si peu de temps connaître sa situation familiale, s'assurer qu'il n'est pas aux mains d'un réseau de traite des êtres humains ou que les conditions de prise en charge dans son pays d'origine sont assurées. Tout cela dans un délai de quelques heures ou de quelques jours, sachant que les professionnels de la protection de l'enfance mettent souvent plusieurs mois, dans des conditions pourtant autrement plus favorables que la zone d'attente, pour recueillir la parole des mineurs isolés qui leur ont été confiés au titre de la protection de l'enfance !

Faudra-t-il une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme pour "traitements inhumains et dégradants", à l'instar de la Belgique, pour obtenir que les mineurs isolés ne soient plus placés en zone d'attente mais fassent l'objet d'une véritable protection ?

Nous demandons :

- que tout mineur isolé étranger se présentant seul aux frontières françaises soit admis immédiatement sur le territoire sans condition ;
- que les mineurs étrangers isolés ne fassent jamais l'objet ni d'un refus d'entrer sur le territoire ni d'un placement en zone d'attente ;
- que du seul fait de son isolement, une situation de danger soit présumée dès lors qu'un mineur étranger isolé se présente à la frontière et que des mesures légales de protection soient mises en oeuvre ;
- que tout étranger se déclarant mineur soit présumé comme tel jusqu'à preuve du contraire et que sa minorité ne puisse être remise en cause que par une décision de justice ;
- que le retour d'un mineur isolé étranger ne soit envisagé, une fois qu'il a été admis sur le territoire, que dans le cas où la décision a été prise par un juge dans l'intérêt supérieur de l'enfant, après enquête sociale et avec suivi de la situation du mineur dans son pays.

(1) - Huit-cent vingt-deux en 2007, dont 142 ont été "déclarés" majeurs à la suite d'une expertise de détermination de l'âge ; 1092 en 2009 (chiffres de la Police aux frontières).

(2) - New York, 25 mai 2000 – signé et ratifié par la France.

La question de l'expertise médicale (« mettre fin à une pratique injuste ») et de l'accès au territoire des mineurs demandeurs d'asile a également été abordée dans cet ouvrage.

- En mai 2008, l'Anafé avait déjà interpellé le procureur de la République et le président du tribunal de Bobigny sur la nécessité du **consentement du mineur pour l'utilisation du test osseux**.

- Plusieurs rencontres ont été menées en 2009, notamment le 28 avril 2009 avec le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny Monsieur Jeanin, qui avait précisé, à l'occasion de son audition dans le cadre d'un rapport sénatorial, que « *d'autres éléments comme l'état civil étaient évidemment pris en compte par le juge* » et a noté « *la nécessité, dans une procédure civile, de recueillir le consentement du mineur, par le biais de l'administrateur ad hoc désigné pour le représenter, aux fins de procéder à l'examen médical* »²².

- L'Anafé a rencontré le Président du Tribunal pour Enfants de Bobigny, Monsieur Rosenczveig le 17 février 2009. Le sujet des examens osseux a bien sûr été évoqué. La question des administrateurs ad hoc, du maintien des mineurs en zone d'attente et sur le LAO de Taverny ont également été abordés. Nous lui avons également fait part de notre souhait de recevoir les ordonnances de placement provisoire afin de pouvoir réaliser un recueil.

- L'association a participé en 2009 à **l'enquête menée par Human Rights Watch** sur la situation des mineurs isolés étrangers et les mineurs séparés dans les Etats membres de l'Union européenne²³. Nous avons également participé à la conférence de presse du 29 octobre 2009 pour la sortie du rapport.

- En 2009, l'Anafé a participé au **groupe de travail sur les mineurs de l'association DEI** (défense des enfants internationale), et a notamment collaboré à la rédaction du rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant de nations unies en vue de l'adoption de la France par le Comité en juin 2009.

- L'Anafé a pris part au communiqué inter-associatif du 18 septembre 2009 « *Des autorités indépendantes indispensables à la défense des enfants* » suite au projet de loi instituant le « Défenseur des droits », mettant fin à l'existence de deux autorités indépendantes, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie et de la sécurité. Ces deux institutions ont notamment marqué leur indépendance à l'égard des pouvoirs publics, lorsque les droits de l'enfant ne lui paraissaient pas respectés, pour la première, et lorsque les forces de l'ordre agissaient en dehors des règles de déontologie et de protection des citoyens, pour la seconde²⁴.

- L'Anafé et RESF ont enfin publié un communiqué de presse et tenu une conférence de presse commune à propos d'une mineure de 12 ans maintenue à Orly²⁵. Cette conférence de presse a été l'occasion de rappeler nos revendications dont la première consiste à dénoncer l'enfermement des mineurs en zone d'attente comme inacceptable.

Ce communiqué est disponible sur notre site : <http://www.anafe.org/com2009.php>

4 – Demandeurs d'asile

Avant tout, il nous faut noter une baisse importante des demandes d'asile à la frontière d'environ 36% en 2009.

1851 demandes d'asile ont été considérées manifestement infondées, le Pérou et la Palestine étant les premières nationalités de l'asile à la frontière.

En 2009, 760 recours en annulation du rejet de la demande d'admission au titre de l'asile ont été formés devant le Tribunal Administratif de Paris : 465 ont été rejetés, et 69 décisions ont été annulées. Par ailleurs le juge a prononcé 131 non lieux à statuer.

En 2009, l'Anafé a déposé au tribunal administratif de Paris 141 recours en annulation d'une décision de rejet de demande d'asile.

Sur ces 141 recours, le juge administratif a annulé 17 décisions du ministère de l'immigration²⁶.

²² Rapport du Sénat « Sécurité, immigration, asile et intégration » pour la loi de finances pour 2008

²³ Human rights watch, octobre 2009, Perdus en zone d'attente - Protection insuffisante des mineurs étrangers isolés à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle

²⁴ Voir le CP en annexe.

²⁵ « Williana, 12 ans, libre après 4 jours de prison administrative », 19 janvier 2009

²⁶ Nous n'avons pas le nombre exact de non lieux prononcés en raison de la libération, avant le jugement du juge administratif, par le juge des libertés et de la détention

Le taux d'annulation enregistré par l'Anafé avoisine le taux annuel (recours déposés par l'Anafé et recours déposés par les avocats choisis) d'annulation prononcées par le juge administratif, qui fait tendre son interprétation du « manifestement infondé » du même côté que le ministère de l'immigration.

Par ailleurs, l'Anafé a pu recenser, parmi les demandeurs d'asile qu'elle a suivi et qui ont vu leur demande d'asile rejetée, 29 cas dans lesquels la personne n'a pu être assistée juridiquement dans la rédaction de son recours.

- Le « manifestement infondé »

Rappel

Les demandes d'asile à la frontière sont traitées en général d'une manière expéditive, ce qui implique une attention et une intervention particulière de notre association.

Même si le taux d'admission a augmenté, l'Anafé reste extrêmement vigilante, compte tenu de la rapidité de la procédure d'examen des demandes d'asile et des procédures de renvoi des demandeurs déboutés²⁷. En effet, selon les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur en 2007, 92 % des demandes d'asiles sont instruites en moins de 4 jours. Cette accélération permet de traiter une demande d'asile en seulement quelques heures, ce qui ne peut qu'entraîner une diminution des garanties pour le demandeur. Ce délai rend en effet très difficile l'exercice des droits que la loi lui réserve, à savoir contacter un avocat, une association ou ses membres de sa famille et s'entretenir avec eux.

Le taux d'admission sur le territoire de mineurs demandeurs d'asile reste inquiétant et l'Anafé en fait depuis plusieurs années une de ses priorités.

Après un rapport sur l'asile « *La roulette russe de l'asile à la frontière* » en 2003, l'Anafé avait de nouveau fait - fin 2008 - un bilan négatif de la procédure d'asile à la frontière²⁸.

Dans son Bilan 2009 intitulé « Inhumanité en zone d'attente », l'Anafé a une nouvelle fois dressé un tableau sombre de l'asile à la frontière évoquant « l'illusion du droit d'asile à la frontière ».

En effet, l'association constate encore des refus trop fréquents d'enregistrement de demande d'asile. Les étrangers qui se présentent à nos frontières devraient pouvoir immédiatement faire enregistrer leur demande d'asile en aéroport, dès qu'ils foulent le sol français.

Pourtant, des difficultés d'enregistrement, notamment dans les aéroports, sont dénoncées depuis de nombreuses années par l'Anafé, mais également par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).

L'Anafé remarque également que les entretiens qui sont menés par l'OFPRA sont inadéquats. Elle a pu constater à de nombreuses reprises le caractère trop superficiel de l'entretien mené par l'officier de protection de l'OFPRA, concentrant tout l'entretien sur des questions qui ne sont pas en lien direct avec les motifs de la demande de protection. Ainsi, il n'est pas rare que les officiers de l'OFPRA présentent une carte aux personnes afin de leur faire identifier les lieux qu'ils connaissent ou en leur demandant le trajet emprunté pour fuir. Or, il n'est pas rare que les personnes en question n'aient jamais lu une carte de leur région ou qu'elles n'aient pas les ressources nécessaires pour positionner avec exactitude un lieu (village, bourgade, etc ...) ou un trajet.

De même sont souvent posées des questions relatives au nombre de personnes vivant dans un pays, une région, le nom d'un maire, d'élus locaux ou encore les routes principales d'une zone.

Pourtant, les mauvaises réponses ou l'absence de réponse relèvent souvent de l'ignorance réelle des personnes sur ce type de détails. Le contexte de l'entretien compte également énormément : ces personnes viennent de tout quitter, de fuir et sont face à des logiques administratives ou culturelles inconnues.

Il n'est pas rare pour les intervenants de l'Anafé d'obtenir davantage de réponses, précises, sur les points contestés par l'OFPRA.

Par ailleurs, la majorité des avis rendus par l'OFPRA démontre que l'examen des demandes d'asile à la frontière s'apparente fréquemment à une pré-détermination du statut de réfugié, et ce à la lecture des motivations retenues par le ministère de l'immigration dans ses décisions.

²⁷ Voir les statistiques en annexe

²⁸ Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées, octobre 2008

Ainsi, dans les décisions de refus, il est souvent reproché au demandeur d'asile de ne pas avoir suffisamment justifié de son identité. Par identité, outre la nationalité, on peut entendre aussi l'appartenance à tel ou tel clan, confession religieuse, les activités professionnelles, politiques, etc. Et les expressions servant à exprimer ces doutes sur la nationalité, l'appartenance à un clan ou à une confession, les activités professionnelles ou politiques sont très souvent les mêmes : « *il est peu probable que* » ; « *le récit est dénué d'éléments circonstanciés* » ; « *les déclarations sont décousues* » ou « *stéréotypées* » ou « *convenues* » ou « *lacunaires* » ou « *peu crédibles* » ; « *il apparaît invraisemblable que* » ; « *il est surprenant que* » ; « *l'ensemble de ces éléments jette le discrédit sur la réalité des menaces alléguées* » ; etc..

Il arrive fréquemment que les agents de l'OFPRA considèrent que le récit n'est pas crédible pour remettre en cause la réalité des menaces, persécutions ou discriminations alléguées. Plus généralement, les agents de l'OFPRA décèlent un manque de précision, une incohérence des propos concernant les auteurs des menaces, les dates, les lieux... Or, les conditions matérielles et psychologiques de l'entretien, le caractère directif de l'interrogatoire auquel se livrent certains agents, les erreurs d'interprétariat, sont autant d'éléments propres à déstabiliser le demandeur d'asile, nuisant ainsi à la crédibilité de son récit.

Il est important de signaler par ailleurs qu'un demandeur d'asile à la frontière n'a pas à étayer son récit de documents prouvant ses dires. Un récit peut certes s'appuyer sur des documents écrits corroborant les faits mentionnés mais cela ne doit pas être déterminant. Pourtant, dans certaines décisions de refus d'entrée au titre de l'asile, l'Anafé a pu constater qu'il était reproché au demandeur d'asile de ne pas avoir de preuves matérielles : « *l'intéressé ne produit aucune preuve à l'appui de ses déclarations* ». Ou au contraire, il peut arriver également que l'OFPRA n'accorde aucun crédit à des preuves matérielles, apportées par un demandeur.

Enfin, l'Anafé met en avant l'ineffectivité du recours ouvert aux demandeurs d'asile.

Le 26 avril 2007, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour sa procédure relative à l'asile à la frontière, dans la mesure où « *l'article 13 [de la Convention] exige que l'intéressé ait accès à un recours de plein droit suspensif* ». Le 20 novembre 2007, le législateur a adopté la loi « *relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile* », instituant un recours suspensif pour les demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente. Les modalités de mise en œuvre de ce recours s'avèrent trop restrictives pour l'immense majorité des étrangers maintenus en zone d'attente. Même si l'Anafé a dénoncé les nombreuses contraintes entourant le recours instauré par la loi, elle cherche cependant chaque jour à utiliser au mieux ce nouvel outil afin de répondre aux besoins des personnes maintenues en zone d'attente et de tenter de contrer la conception restrictive de l'asile à la frontière appliquée par l'OFPRA et le ministère de l'Immigration.

Pour autant, le triste constat de l'Anafé est que les recours en annulation du rejet de l'admission sur le territoire au titre de l'asile ne fonctionnent pas, alors même que l'Anafé cherche en permanence à soulever de nouveaux moyens de droit.

Ainsi, pour 1851 demandes d'asile rejetées en 2009, 760 recours ont été déposés devant le tribunal administratif de Paris. 465 requêtes ont été rejetées après audience.

Dans 69 cas, le juge administratif a annulé la décision du ministère, soit dans 5 % des cas.

Pour les autres, soit la requête a été rejetée « au tri » (c'est-à-dire sans audience), soit un non lieu à statuer a été prononcé (il n'y a pas eu de jugement, la personne ayant été admise avant par le juge des libertés et de la détention).²⁹

Dès lors, à la lecture des jugements, le second constat qui semble se dessiner est que le juge administratif fait tendre son interprétation du « *manifestement infondé* » du même côté que le ministère de l'immigration. Et alors que ce dernier rend des décisions positives dans 26 % des cas, le juge administratif accorde l'admission sur le territoire au titre de l'asile pour 5 % des recours dont il est saisi...

Au vu de ces résultats négatifs, et des violations manifestes des droits des demandeurs d'asile se présentant à nos frontières, l'Anafé n'a de cesse de dénoncer l'ineffectivité en pratique du recours en annulation d'une décision de rejet de demande d'asile, tel qu'il a été introduit après la loi de 2007.

- Une proposition de loi relative à l'unification du contentieux de l'asile a été adoptée en première lecture par le sénat le 6 mai 2009. L'Anafé a pu dès qu'elle a eu connaissance de ce projet apporter son expertise sur le sujet en publiant notamment une note « *Zone d'attente : recours contre un refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile*, 31 mars 2009 »³⁰.

²⁹ Données fournies par l'Administration.

³⁰ <http://www.anafe.org/asile.php>

Suite à l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, le législateur a dû introduire un recours suspensif pour les demandeurs d'asile à la frontière. Ce recours se fait jusqu'à présent devant le tribunal administratif de Paris.

La proposition de loi vise à transférer ce contentieux vers la Cour nationale du droit d'asile, compétente contre les refus des demandes formelles par l'OFPRA sur le territoire français (reconnaissance du statut de réfugié ou protection subsidiaire).

Ce texte pose notamment plusieurs problèmes :

- le délai de recours a été porté à 72h au lieu de 48h mais l'obligation d'envoyer une requête motivée, en droit et en fait, perdue.
- il précise que les audiences pourront être délocalisées et se tenir directement dans la zone d'attente: elles pourraient également se tenir par visio-conférence.

L'Anafé a été auditionnée par Jean-René Lecerf rapporteur sur la proposition de loi et par le groupe socialiste du sénat à ce propos.

De plus, nous avons adressé notre analyse à l'ensemble des parlementaires concernés.

Finalement, il est important de noter que l'Anafé a mis en lumière plusieurs cas de violations manifestes des droits de demandeurs d'asile dans différents communiqués de presse :

- Anafé, 28 janvier 2009, La justice répare son erreur : le couple de demandeurs d'asile kurdes réuni
- Anafé, 27 janvier 2009, La justice sépare de force un couple de demandeurs d'asile kurdes - Elle, libérée, à dix jours de son accouchement, lui maintenu en zone d'attente pour être expulsé
- Anafé, 20 avril 2009, La France expulse une famille de réfugiés palestiniens demandeurs d'asile à la frontière
- Anafé, 9 juin, La France expulse une demandeuse d'asile tamoule avant qu'elle ait pu exercer son droit au recours

Tous ces communiqués sont disponibles sur notre site : <http://www.anafe.org/com2009.php>

Enfin, le 10 juillet 2009, l'Anafé a une nouvelle fois rencontré l'OFPRA afin de discuter sur la notion de manifestement infondée et sur la procédure de l'asile à la frontière qui reste pour nous très loin d'être satisfaisante.

5 - Suivi des personnes refoulées

Dans le cadre de ces actions, l'Anafé s'est préoccupée du sort des personnes dont l'admission sur le territoire français a été refusée et qui ont été refoulées dans le pays de provenance ou d'origine.

Le suivi des personnes refoulées concerne à la fois les conditions en France de leur refoulement et leur situation lors de l'arrivée dans le pays de réacheminement, leur pays d'origine ou un pays tiers. A cet effet, l'Anafé recueille - auprès des personnes rencontrées lors de ses permanences - les coordonnées de personnes refoulées, de leur famille, en France et dans le pays d'origine. Une grille d'entretien téléphonique - post-refoulement - avec la personne refoulée ou ses proches a été mise en place pour assurer ce suivi.

Il s'agit avant tout de connaître les risques encourus par les personnes. Pourtant, le manque d'informations disponibles après le départ et le manque de transparence des autorités constituent des obstacles majeurs pour accéder aux données relatives aux procédures et conditions de refoulement, tant au départ qu'à l'arrivée.

Ils démontrent en outre un manque de garanties de protection pour les personnes faisant l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire français et d'une mesure de refoulement. Force est en effet de constater qu'aucune disposition n'est prise pour connaître le sort de la personne refoulée par les autorités françaises, alors même que les dispositions de l'article 3 de la Convention contre la Torture – ratifiée par la France – prohibe à tout Etat partie d'expulser, de refouler et d'extrader une personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

Un rapport sur le suivi des personnes refoulées, couvrant la période 2007/2009, sera publié au premier semestre 2010.

6 - Formations

- Formations pour les intervenants et les visiteurs :

Pour la tenue des permanences, il est nécessaire d'organiser régulièrement des séances de formation et d'échanges à l'attention des candidats bénévoles du fait du renouvellement de ces derniers et de l'évolution constante dans ce domaine. Des formations ont été organisées sur les mineurs isolés, le droit d'asile, la rédaction de recours, etc.

L'Anafé organise également une formation continue pour les bénévoles afin de leur faire découvrir les acteurs du monde associatif et les différentes institutions. Lors de ces formations, les salariés accompagnent et conseillent les stagiaires. Ils aident également à la rédaction de recours juridiques et à la rédaction de rapports juridiques de l'Anafé.

Ainsi, une formation sur les droits des personnes maintenues en zone d'attente a été organisée à destination des visiteurs, bénévoles et membres du conseil d'administration le jeudi 22 janvier.

Puis, au cours de l'année 2009, l'Anafé a dispensé plusieurs formations auprès de ses intervenants :

- Février : formation à la demande d'asile à la frontière (intervention d'un permanent d'Amnesty International)
- Avril : formation sur les interventions concernant les mineurs isolés (intervention d'un salarié du Gisti)
- Mai : les camps en Europe (intervention d'une salariée de Migreurop)
- Juin : l'enfermement des étrangers (journée d'étude pour l'ensemble des membres de l'Anafé)
- Novembre : formation sur l'accès aux soins en zone d'attente en présence d'un médecin du Comède
- Décembre : la pratique du refoulement et les présentations en Ambassade

- Interventions et formations extérieures :

En 2009, l'Anafé a par ailleurs participé à plusieurs rencontres et organisé de nombreuses formations :

- deux formations à destination des avocats du barreau de Bobigny ;
- une formation à destination des avocats du barreau de Paris ;
- des interventions dans des universités comme à Evry ou à l'université de Paris 7 - Denis Diderot.

7 – Observations des audiences

Plusieurs bénévoles se rendent de façon régulière au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bobigny afin d'observer les audiences encore appelées « 35 quater ». Depuis la fin de l'année 2008, 1 à 2 observations sont menées chaque semaine.

Ces observations sont précieuses puisqu'elles permettent à l'Anafé d'avoir des informations sur le déroulement de l'audience. Les bénévoles ou stagiaires qui se rendent aux audiences ont un simple rôle d'observateur et n'interviennent pas à l'audience.

Les observations au TGI de Bobigny permettent à l'Anafé de faire le suivi des personnes que nous rencontrons lors de nos permanences et d'adapter nos interventions. Dans ce sens, depuis la fin de l'année 2008, nous nous y sommes rendus plus régulièrement dans le but d'élaborer de nouveaux modèles d'interventions prenant en compte l'évolution des pratiques et de la jurisprudence.

Nos observations donneront lieu à la publication d'une note de jurisprudence en 2010, à destination notamment des avocats des différents barreaux et des militants associatifs.

L'Anafé a également assisté à plusieurs audiences du Tribunal Administratif de Paris. Ces observations nous permettent de publier des rapports qui mettent en lumière les dysfonctionnements dans l'application de la loi concernant les demandes d'admission sur le territoire en général et les demandes d'admission au titre de l'asile.

Certains bénévoles et stagiaires se rendent par ailleurs au Tribunal de Bobigny afin d'observer les audiences correctionnelles pour refus d'embarquement.

Les comptes rendus de ces observations sont diffusés sur les listes internes de l'Anafé.

8 – Publications³¹

Rappel

Un objectif essentiel de l'Anafé est de témoigner auprès des administrations concernées, des magistrats et de l'opinion publique pour informer sur la situation en zone d'attente. La sensibilisation de l'opinion et les différentes interventions auprès des autorités compétentes font partie des facteurs susceptibles d'assurer un meilleur respect des droits des maintenus, notamment des demandeurs d'asile et des mineurs.

Ces témoignages, qui prennent essentiellement la forme de rapports écrits, sont rendus possibles grâce aux visites effectuées sur sites et aux informations recueillies par le biais des permanences téléphonique et à Roissy. Cette diffusion est nécessaire pour que les différents intervenants dans la procédure d'admission sur le territoire soient sensibilisés et informés de la situation tant matérielle que juridique qui prévaut pour les étrangers en difficulté aux frontières. Au fil des années, cette fonction d'alerte reçoit un écho de plus en plus large.

Au cours de l'année 2009, l'Anafé a publié :

- Note de l'Anafé, Le rapport de l'Anafé jugé excessif ? -Septembre 2009
- Visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008, juillet 2009
- Bilan des permanences téléphoniques (année 2008), juillet 2009
- Note, Les contre vérités du ministre de l'immigration, 18 mai 2009
- Rapport de l'Anafé - Inhumanité en zone d'attente - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, 6 mai 2009
- Note de l'Anafé, 31 mars 2009, Zone d'attente : recours contre un refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile
- Proposition de loi pour un transfert de la compétence juridictionnelle à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'Anafé a publié en 2009 ses premières newsletter intitulées « *Enfermés à la frontière : chronique de zone d'attente* ». Celle-ci a été très largement envoyée et de nombreuses personnes se sont inscrites pour la recevoir régulièrement.

Toutes ces publications sont disponibles sur notre site. Elles sont également envoyées soit par courrier soit par mail à de nombreux parlementaires, associations, institutions, autorités indépendantes et journalistes.

Plusieurs projets sont par ailleurs en cours : un rapport sur le suivi des personnes refoulées, un rapport sur la zone d'attente d'Orly, une refonte du guide juridique et un recueil de jurisprudence.

³¹

Voir la liste totale des publications de l'Anafé en annexe

- Communiqués de presse publiés par l'Anafé au cours de l'année 2009 :

27/01/2009 : « *La justice sépare de force un couple de demandeurs d'asile kurdes - Elle, libérée, à dix jours de son accouchement, lui maintenu en zone d'attente pour être expulsé* »

28/01/2009 : « *La justice répare son erreur : le couple de demandeurs d'asile kurdes réuni* »

26/03/2009 : « *Zone d'attente - Y a-t-il « une lumière au bout du chemin » pour les demandeurs d'asile à la frontière? Tribune de bénévoles de l'Anafé intervenant une fois par semaine dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy* »

20/04/2009 : « *La France expulse une famille de réfugiés palestiniens demandeur d'asile à la frontière* »

10/05/2009 : « *Note de l'ANAFE : les contre vérités du Ministère de l'Immigration* »

20/05/2009 : « *Violence en zone d'attente : jusqu'où ira la machine à expulser ?* »

09/06/2009 : « *La France expulse une demandeuse d'asile tamoule avant qu'elle ait pu exercer son droit au recours* »

02/07/2009 : « *L'imagination au service de la politique du chiffre : et si on refoulait les étrangers en situation régulière ?* »

27/07/2009 : « *L'ANAFE dépose un recours contre la note de la PAF du 25 mai 2009* »

18/12/2009 : « *Le renvoi sous escorte d'une jeune palestinienne de 18 ans au mépris de l'unité familiale laisse sa jeune sœur de 17 ans totalement isolée* »

9 – Permanence d'avocats et accès aux droits

La mise en place d'une permanence d'avocats en zone d'attente est une revendication de l'Anafé. Force est de constater que les étrangers ne peuvent pas, en l'état, bénéficier d'une réelle assistance juridique. L'Anafé n'a pas les moyens de rencontrer tous les demandeurs d'asile à la frontière maintenus en zone d'attente et sa présence ne saurait se substituer à une permanence d'avocats.

L'Anafé s'accorde sur le fait que les avocats doivent accroître leur rôle et leur participation. Ainsi demande-t-elle que les maintenus puissent bénéficier du conseil gratuit d'un avocat dès la notification du placement en zone d'attente.

Cette présence des avocats, dont c'est la mission, et d'interprètes le cas échéant, serait cruciale au stade de l'arrivée en France et du refus d'entrée. Les permanences d'avocat devant le juge des libertés et de la détention ou le tribunal administratif ne sauraient y suppléer.

C'est en amont que cette présence serait déterminante, en particulier, en ce qui concerne la demande d'entrée au titre de l'asile, puis l'exercice le cas échéant d'un recours contentieux sur la décision de refus prévu par l'article L213-9 du CESEDA, enfermé dans un délai préfix de 48h,.

Il est évident qu'un étranger maintenu en zone d'attente n'a aucun moyen d'assurer la préparation et rédaction en français d'un tel recours, technique, motivé en droit et en fait. La plupart ne peuvent pas le mettre en œuvre. Ceux qui y parviennent, avec l'aide de l'Anafé, ne sont pas pour autant nécessairement convoqués à une audience où ils bénéficieraient de l'assistance de l'avocat de permanence, et d'un interprète, puisque l'article L 213-9 du CESEDA prévoit un filtrage des requêtes, qui peuvent être rejetées sans audience

Il en va de même des décisions de refus d'entrée et de renvoi à d'autres titres que l'asile pour lesquels le seul recours qui pourrait être utile serait le référé, également technique et soumis au même filtrage devant le tribunal administratif, et dont on voit mal comment il pourrait être préparé et mis en œuvre sans avocat.

Force est de constater que l'Anafé n'est pas avocat, pas plus que les bénévoles qui interviennent. Elle n'a ni les capacités, ni les ressources, ni les financements pour assurer effectivement l'accès aux droits et aux recours en Zone d'attente.

Cette situation de déni de droit est d'autant plus regrettable qu'elle porte sur l'exercice des droits fondamentaux notamment d'aller et venir, droit d'asile, droit de ne pas être renvoyé dans un pays où l'on risque de subir des actes de torture ou des traitements inhumains et dégradants.

Pour autant, dans une série d'arrêts de principe du 30 juillet 2003, à la requête notamment de l'Anafé, de l'Ordre des avocats à la cour de Paris et du Syndicat des avocats de France, le Conseil d'État a enjoint à l'État d'organiser l'accès inconditionnel des avocats et interprètes aux zones d'attente à tout moment, et l'installation d'un local adapté permettant la confidentialité des échanges et équipé notamment d'une ligne téléphonique et d'un télécopieur.

En l'absence de permanence, ces décisions restent lettre morte.

L'Anafé a décidé de poursuivre en 2009 sa revendication en faveur de la création d'une permanence d'avocats gratuite en zone d'attente. Elle a donc adressée au cours de l'année écoulée plusieurs courriers en ce sens aux bâtonniers et présidents des tribunaux de Bobigny et Créteil.

- Le 4 juin 2009, François Asensi a adressé une question au ministre de l'immigration, demandant si celui-ci compte renforcer l'accompagnement juridique des personnes maintenues en zone d'attente.

10 – Délocalisation des audiences

Rappel

Selon la loi du 26 novembre 2003, le juge des libertés et de la détention statue au siège du tribunal de grande instance (TGI) mais peut aussi siéger sur place « *si une salle d'audience lui permettant de statuer publiquement a été spécialement aménagée sur l'emprise* ».

Pour la zone de Roissy, les audiences dites du « 35 quater » statuant sur le maintien des étrangers sont habituellement tenues au TGI de Bobigny. Une délocalisation avait déjà été envisagée dans l'enceinte de la zone d'attente ZAPI 3 et avait fait l'objet de nombreuses contestations des milieux judiciaires et associatifs ; le ministère de l'Intérieur avait été contraint de repousser ce projet d'aménagement d'une salle d'audience mais les travaux engagés se sont poursuivis. L'Anafé est restée vigilante face à ce projet et continue à rencontrer d'autres organisations sur le sujet notamment le Syndicat de la Magistrature et le Syndicat des Avocats de France (SAF).

Ces dispositions ouvrent la porte à des atteintes généralisées aux principes fondamentaux régissant les audiences judiciaires. Elles sont caractéristiques du traitement discriminatoire dont sont victimes les étrangers. Cette justice d'exception est dénoncée par les organisations signataires d'un appel commun et d'un argumentaire³².

Lors de la réunion annuelle sur le fonctionnement de la zone d'attente, entre les associations et l'administration en septembre 2009, les représentants du ministère de l'immigration ont indiqué que des travaux sont encore à prévoir notamment pour faire une salle des pas perdus et prévoir des bureaux supplémentaires notamment pour les greffiers. Une réunion avec le ministère de la justice et avec le barreau de Bobigny devrait être prochainement organisée.

³²

11 – Questions européennes

L'Anafé fait partie du réseau euro-africain **Migreurop** et a de nouveau contribué à ses activités tout au long de l'année 2009.

Une salariée de l'Anafé a participé aux conseils d'administration du Réseau et a collaboré étroitement à ses activités en lien avec les préoccupations de l'Anafé.

L'Anafé a participé aux séminaires programmés au cours de la manifestation antiraciste de l'association italienne ARCI, membre de Migreurop, en juillet 2009 à Cecina, en Italie.

L'Anafé est active dans la campagne européenne de Migreurop sur le droit de regard dans les lieux d'enfermement en raison de son expérience dans le domaine.

L'Anafé a participé à la publication du rapport « *Les frontières assassines de l'Europe* » en octobre 2009 ainsi qu'à l'« *Atlas des migrants en Europe, Géographie critique des politiques migratoires* »

- L'Atlas : Pour comprendre l'évolution des politiques migratoires européennes et leurs conséquences, chacun des quelque trente thèmes examinés (la politique européenne des visas, les camps de transit, le regroupement familial, etc.) donne lieu à un dossier de trois pages didactique et richement illustré : de nombreuses photos et vignettes viennent compléter les cartes.
- Le rapport annuel Frontières : Pour cette première édition de son rapport annuel sur les violations des droits humains aux frontières, Migreurop a choisi de retenir quatre pôles emblématiques des méfaits de la politique menée par l'Union européenne : la frontière gréco-turque, la région du Calais, au nord-ouest de la France, celle d'Oujda, à l'est du Maroc, et l'île de Lampedusa à l'extrême-sud de l'Italie. Autant d'étapes dans l'odyssée des milliers de personnes qui, chaque année, en tentant de rejoindre l'Europe, cherchent par l'exil choisi ou contraint à fuir des persécutions, ou tout simplement à échapper au sort qui leur est échu.

- L'Anafé a sensibilisé les candidats aux élections européennes en 2009 sur la zone d'attente et l'enfermement des étrangers. Elle a notamment pu effectuer une visite en zone d'attente aux côtés de Daniel Cohn-Bendit et Noël Mamère au mois de mai.

Cette visite a permis de mettre cette question à l'ordre du jour :

Zone d'attente aéroportuaire : Cohn-Bendit pour une "autre réglementation européenne"

PARIS, 26 mai 2009 (AFP) - Daniel Cohn-Bendit, tête de liste en Ile-de-France d'Europe-Ecologie pour les européennes, a indiqué mardi se battre pour une "autre réglementation européenne", respectueuse des droits de l'Homme, concernant la situation des immigrés en zone d'attente aéroportuaire. Le député européen visitait la zone d'attente de Roissy-Charles-De-Gaulle (Zapi 3) en compagnie du député de Gironde, Noël Mamère et du président de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), Jean-Eric Malabre, conduits par des responsables de la Police aux frontières (PAF). Le rapport annuel de l'Anafé, rendu public il y a deux semaines, dénonce une "inhumanité" du traitement des étrangers dans cette zone d'attente, insistant particulièrement sur le sort des mineurs.

"Ces situations sont dans tous les aéroports européens, on se bat pour qu'il y ait une autre réglementation européenne" qui "respecte les droits de l'Homme", a déclaré M. Cohn-Bendit aux journalistes à l'issue d'une visite d'une heure trente. M. Mamère qui assure qu'il y a des zones d'attente à Roissy "moins propres" que celle visitée mardi, regrette que, "sous des prétextes administratifs, (les immigrés) ne peuvent jamais déposer leur demande dans les temps et obtenir l'asile".

Pour M. Mamère, "c'est vraiment ici que se trouve la misère du monde" : les immigrés "sont dans des chambres fermées, les fenêtres sont scellées pour éviter qu'ils ne fuient" et "à quelques mètres de leur regard (se trouve) le pays dans lequel ils veulent vivre" mais "ils n'y arriveront jamais pour certains".

M. Cohn-Bendit a également rapporté le témoignage d'un Cubain dont les parents ont été assassinés dans son pays : passé d'Espagne au Maroc puis en France grâce à de faux papiers, il dit avoir subi des "violences policières quand il a atterri" en France. Il est "complètement abattu", a-t-il ajouté.

Il a également qualifié de "tragi-comique" la situation "absurde" de touristes, notamment brésiliens, qui se retrouvent "en détention" dans cette zone pour ne pas avoir pu justifier d'une réservation d'hôtel ou d'un logement en France à leur arrivée. "Et s'ils veulent camper?", a lancé M. Cohn-Bendit.

12 – Activités inter-associatives

- L'Anafé a participé à la rencontre organisée par le CCFD Terre solidaire au mois d'avril 2009 et qui regroupait l'ensemble des partenaires du Programme migrants.
- L'Anafé a continué à participer aux actions du collectif MOM (Migrants outre mer). Le collectif a notamment publié plusieurs communiqués, tous relayés par l'Anafé :

. Communiqué de Mom, 7 février 2009 [« Nous sommes tous des délinquants, à Mayotte plus qu'ailleurs »](#). Si la solidarité est un délit, tout habitant de Mayotte est un délinquant car ceux que l'on appelle les « sans-papiers » et qui habitent pour certains depuis des années sur le territoire, font partie intégrante de notre vie.

. Communiqué de Mom, 7 février 2009, [En Guyane : l'enfermement des étrangers et la remise en cause des droits fondamentaux](#)

. Communiqué de Mom, 8 avril 2009, « Collectif respect » : au mépris du droit des étrangers en Outre-mer, Le collectif « respect » est-il la personne morale la mieux à même d'assurer le respect des droits des migrants menacés d'éloignement depuis l'Outre-mer ?

. Lettre ouverte de Mom, la Plate-Forme des associations Franco-haïtiennes (PAFHA) et de l'Union des associations latino-américaines en France à la société civile haïtienne, jeudi 4 juin 2009, [Appel à mobilisation contre l'accord franco-haïtien de gestion concertée des flux migratoires](#)

. Communiqué de Mom, 1er juillet 2009, [Un nouveau site internet pour les droits des migrants en Outre-mer](#)

. Communiqué de Mom, 3 juillet 2009, Guyane : Alerte en rétention, l'Etat expulse un étranger malade !

- L'Anafé fait partie des initiateurs du **mouvement associatif sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative** :

. CP interassociatif, 9 février 2009, Dix associations déposent un référé suspension contre le décret devant le Conseil d'Etat. A la veille de l'expiration du délai de réponse à l'appel d'offres relatif à la défense des droits des étrangers dans les centres de rétention administrative, les demandes répétées de concertation émises par les associations n'ont pas été entendues par le ministère de l'Immigration.

. CP interassociatif, 9 février 2009, Décision du Conseil d'Etat sur le recours en référé contre le décret du 22 août 2008 sur la rétention. Le jeudi 26 février, le Conseil d'Etat a rejeté le recours en référé déposé par l'ACAT-France, l'ADDE, l'Anafé, le Comede, ELENA-France, le Gisti, la Cimade, la LDH, le SAF et le Secours catholique, demandant la suspension en urgence du décret relatif à la défense des étrangers en rétention du 22 août 2008.

. CP interassociatif, Appel à mobilisation pour le 2 juin 2009, Centres de rétention : dehors ou dedans, nous restons aux côtés des étrangers !

- L'Anafé a participé à la journée de mobilisation du 17 mai 2009 du collectif **Des ponts pas des murs** :

Le 14 mai en fin de matinée a eu lieu la conférence de presse « Des Ponts Pas Des Murs ». Le 17 mai de 15h à 17h a eu lieu un rassemblement festif place de Stalingrad à Paris. Nous avons eu des témoignages de migrants et interventions d'acteurs de société civile : Gus Massiah (CRID) pour introduire le document de plaidoyer et la mobilisation ; Sissoko (Coordination des Sans-Papiers 75) sur les régularisations ; Caroline Maillary (Anafé) sur l'inhumanité en zone d'attente ; Karen Akoka sur la situation dans le Calaisais ; Mohiedinne Cherbih (Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives) sur la situation à Lampedusa ; Badara Ndiaye (ENDA DIAPOL) sur les relations Nord-Sud et les accords de gestion ; Gilles Lemaire (ATTAC) sur le délit de solidarité et la présentation de l'agenda européen. Des rendez-vous avec les têtes de liste sont pris et nous avons fait circuler le document de plaidoyer avec les organisations signataires à tous les candidats aux élections européennes.

- L'Anafé a participé à la mobilisation autour du **délit de solidarité** (<http://www.delinquants-solidaires.org>) :

. **Mobilisation du 8 avril 2009, où nous avons été près de 20 000 personnes mobilisées dans 92 villes en France en nous déclarant délinquants solidaires.**

. **CP, Réponse à l'invitation du Ministre de l'immigration, Parlons de la suppression du délit de solidarité !, 2 juin 2009**

- L'Anafé est signataire des différentes actions du **collectif NON A EDVIGE en 2008 et 2009** :

. Communiqué du Collectif « Non à EDVIGE », le 20 octobre 2009, Deux décrets ressuscitent le décret créant EDVIGE

- L'Anafé a signé des **communiqués inter-associatifs** sur différents sujets et a pu participer aux mobilisations :

- [Communiqué](#) commun ANAFE, RESF, CFDA, Hors la Rue, FEP, DEI, Des mesures très insuffisantes pour les mineurs isolés étrangers, 2 décembre 2009
- L'Anafé a animé un débat lors d'une représentation de la pièce de théâtre *Le Bureau national des allogènes* de Stanislas Cotton le 17 juin 2009 au Théâtre de l'Est parisien
- Enfin, l'Anafé a participé à un débat dans le cadre du Festival « Brésil en Mouvement » en juillet 2009.

13 – Rencontres diverses

L'Anafé cherche en permanence à dialoguer avec différentes instances nationales ou européennes. Des réunions régulières avec la police aux frontières (réunions mensuelles avec des responsables de la police aux frontières de Roissy CDG) sont également organisées au cours desquelles nous tentons de faire respecter et progresser les droits des étrangers placés en zone d'attente.

- L'Anafé a été auditionnée au mois de juin 2009 par la commission parlementaire sur les centres de rétention administrative (CRA) et les zones d'attente (ZA), créée en avril 2008. Lors de la sortie du rapport l'Anafé a publié une note, « *Le rapport de l'Anafé jugé excessif ?* »

La commission parlementaire sur les centres de rétention administrative (CRA) et les zones d'attente (ZA), créée en avril 2008 à la suite d'une demande du groupe socialiste, a rendu ses conclusions fin juin 2009. Les objectifs de cette mission d'information étaient d'évaluer les conditions de vie dans ces lieux et de vérifier si les étrangers présents peuvent y exercer leurs droits de façon effective. Les députés socialistes qui faisaient partie de la mission ont produit une contribution qui vise à compléter le rapport de la mission et à faire des recommandations.

Cette commission est présidée par Monsieur Thierry Mariani, qui était à l'origine notamment de la loi du 26 novembre 2003³³ qui a très largement contribué à la réduction des droits des personnes maintenues en zone d'attente. Cette commission semble avoir été verrouillée par la majorité et Monsieur Mariani a été nommé à la fois comme président et rapporteur. D'ailleurs, les parlementaires de l'opposition ont dans un premier temps quitté cette « commission fantôme » mise en avant par le gouvernement après l'incendie du CRA de Vincennes.

L'Anafé a été auditionnée par cette commission en décembre 2008 après quelques hésitations. En effet, l'Anafé avait déjà été auditionnée au moment de la préparation de la loi du 26 novembre 2003 (voir notre argumentaire de l'époque : *L'étranger et le juge au royaume de la police – Commentaire de la loi Sarkozy* <http://www.anafe.org/doc/communiqués/com-25.html>) et, deux ans après la mise en place de cette loi, en septembre 2005 par une commission toujours présidée par Monsieur Mariani. Pour autant, nos arguments n'ont pas été pris en compte par la commission.

³³ La loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la [nationalité](#) a été promulguée le 26 novembre 2003 (loi n° 2003-1119) et publiée au JO du 27 novembre. Les conditions d'entrée et d'accueil des étrangers se sont durcies.

Le rapport établi par la commission débute par un constat que l'Anafé ne partage pas : « *la mission dresse un constat relativement satisfaisant de la situation des centres de rétention administrative et des zones d'attente, et estime que la France « n'a pas à en rougir » et que « la majorité de la mission d'information juge donc que la plupart des critiques portées contre les centres de rétention administrative et les zones d'attente, parfois présentées comme des zones de non droit inhumaines, sont largement injustifiées ».* ».

- L'Anafé a rencontré le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Monsieur Delarue, le 28 avril 2009 et a assisté à la présentation de son rapport annuel. Nous avons été amenés à la saisir sur des cas de personnes maintenues en zone d'attente.
- L'Anafé a rencontré et dialogué avec l'Ambassadeur chargé des Droits de l'Homme du Ministère des Affaires Etrangères, Monsieur ZIMERAY et son équipe, lors de sa visite en ZAPI 3 le 12 mars 2009.
- L'Association a également rencontré lors d'une réunion le 2 avril 2009 Monsieur BRAUD, vice-président du Tribunal administratif de Paris, à propos de la situation des étrangers aux frontières et de la non-effectivité du recours pour les demandeurs d'asile à la frontière.
- L'Anafé a rencontré le Ministre de l'Immigration le 20 avril 2009 afin de parler de notre action en zone d'attente et du renouvellement de la convention.
- Le 10 juillet 2009, l'Anafé a une nouvelle fois rencontré l'OFPRA afin de discuter de la notion de demande « manifestement infondée » et de la procédure accélérée d'asile à la frontière, qui reste pour nous bien loin d'être satisfaisante.
- L'Anafé a été convié à une réunion organisée par le consulat du Pérou le 14 septembre 2009 afin de parler notamment du nouveau visa de transit interrompu créé pour les péruviens.
- Enfin, l'Anafé a pu rencontrer le Haut Commissariat aux Réfugiés au mois de février 2009 pour parler de la situation des demandeurs d'asiles maintenus dans les zones d'attente.

14 - Annexes

Annexe 1 - Liste des nationalités soumises au VTA – mise à jour en Décembre 2009

L'instauration de **visas de transit aéroportuaire** (VTA) pour les ressortissants d'un nombre de pays toujours plus important. La possession de ce visa permet d'attendre une correspondance dans la zone internationale de l'aéroport. Il n'autorise pas l'entrée sur le territoire de l'Union européenne. Difficile à obtenir, il ne permet plus aux passagers, pourtant en simple transit, de voyager sans son obtention préalable. Une liste commune à tous les Etats membres est fixée et la France a ajouté une liste nationale

	Nationalité	Date de l'arrêté	VTA instauré par la France (hors liste européenne)
1	Afghanistan	17/10/1995	
2	Albanie	17/10/1995	x
3	Angola	17/10/1995	x
4	Bangladesh	17/10/1995	
5	Burkina Faso	24/07/1996	x
6	Cameroun	23/06/2003	x
7	Colombie	11/12/2006	x
8	Congo	14/08/2009	
9	Côte d'Ivoire	07/04/2003	x
10	Cuba	12/01/2006	x
11	Djibouti	15/01/2008	x
12	Erythrée	24/07/1996	
13	Ethiopie	17/10/1995	
14	Gambie	23/06/2003	x
15	Ghana	17/10/1995	
16	Guinée	01/03/2002	x
17	Guinée Bissau	15/01/2008	x
18	Haïti	17/10/1995	x
19	Inde	01/03/2002	x
20	Irak	17/10/1995	
21	Iran	17/10/1995	
22	Libéria	17/10/1995	x
23	Libye	17/10/1995	x
24	Mali	23/06/2003	x
25	Mauritanie	14/08/2009	
26	Nigeria	17/10/1995	
27	Pakistan	17/10/1995	
28	Palestiniens (réfugiés)	24/12/1999	
29	Pérou	14/08/2009	
30	République démocratique du Congo	17/10/1995	
31	République Dominicaine	17/04/2008	x
32	Russes provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie, de Turquie, ou d'Egypte	31/07/2008	
33	Sénégal	17/04/2003	x
34	Sierra Léone	17/10/1995	x
35	Soudan	01/03/2002	x
36	Somalie	17/10/1995	
37	Sri Lanka	17/10/1995	
38	Syrie	01/03/2002	x
39	Togo	17/04/2008	x

(*) Les titulaires d'un visa ou d'un titre de séjour valable pour un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique européen, des Etats-Unis, du Canada ou de la Suisse, sont exemptés du VTA pour transiter en France.

Annexe 2 - Action collective : Des autorités indépendantes indispensables à la défense des enfants

Les associations soussignées s'inquiètent du projet de loi instituant le « Défenseur des droits », mettant fin à l'existence de deux autorités indépendantes, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie et de la sécurité. Ces deux institutions ont notamment marqué leur indépendance à l'égard des pouvoirs publics, lorsque les droits de l'enfant ne lui paraissaient pas respectés, pour la première, et lorsque les forces de l'ordre agissaient en dehors des règles de déontologie et de protection des citoyens, pour la seconde. Celles-ci ont réagi à plusieurs reprises à l'égard des méthodes employées, notamment pour « contrôler » l'immigration.

La Défenseure des enfants s'est particulièrement émue des conditions de maintien des mineurs étrangers isolés dans les zones d'attente aux frontières, du défaut de protection que la loi leur accorde et de l'enfermement des familles dans les centres de rétention administrative. Ses rapports annuels, comme son intervention au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ont été particulièrement critiques à l'égard du comportement des autorités et des graves dysfonctionnements dans la prise en charge et la protection des mineurs étrangers.

Rien dans le projet de loi déposé au Sénat n'attribue à la nouvelle autorité de compétence et de moyens spécifiques pour veiller au respect par la France de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et l'exposé des motifs manifeste une ignorance totale des dispositions de ce traité applicable en France depuis 1990.

Ce projet traduit la volonté de s'affranchir du regard d'institutions indépendantes qui n'ont pas craint de s'exprimer ces dernières années, et sera inévitablement interprété comme une sanction de leur « indiscipline » pour avoir estimé que les actes des autorités publiques n'étaient pas conformes aux intérêts et principes qu'elles avaient mission de défendre.

Les associations soussignées appellent à défendre l'existence de ces autorités indépendantes dont les pouvoirs doivent être renforcés et non pas amoindris.

Le 18 septembre 2009

Annexe 3 – Lettre au bâtonnier pour une permanence d'avocats en zone d'attente

Paris, le 26 juin 2009

Lettre adressée au bâtonnier de Bobigny pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy.

Lettre adressée au bâtonnier de Créteil pour la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

Lettre adressée en copie aux Présidents des tribunaux.

Monsieur le bâtonnier,

Nous nous permettons de nous adresser à vous en ce qui concerne la présence, cruciale mais quasi inexistante à l'heure actuelle, des avocats en zone d'attente à l'aéroport de Roissy, principale zone d'attente de France (95% des demandes d'asile) afin de permettre, dans la mesure du possible, l'accès effectif aux droits des étrangers auxquels l'entrée est refusée en France (5781 demandeurs d'asile en 2008 et 17 681 personnes non-admises à entrer en France en 2007).

Notre association a été créée en 1989 par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme et syndicats de professionnels du transport afin de fournir une aide juridique et humanitaire aux étrangers maintenus en zone d'attente et de veiller à ce que soit assuré, dans le traitement réservé aux étrangers aux frontières par les pouvoirs publics, le respect tant du droit français que des conventions internationales ratifiées par la France.

Le caractère inter-associatif de notre structure nous permet d'apparaître comme l'association référante en matière de zone d'attente, ce qui nous permet d'être parmi les principaux interlocuteurs des autorités institutionnelles compétentes.

L'accès des associations dans les zones d'attente, rendu possible par un décret de 1995, est une des principales revendications de l'Anafé depuis sa création. Cet accès est fondamental car il permet de rencontrer les étrangers maintenus et de témoigner des observations faites sur le terrain, de l'évolution des pratiques et des dysfonctionnements. Depuis un arrêté du 30 mai 2006, treize associations, dont l'Anafé, sont habilitées à visiter les zones d'attentes (dont dix membres de l'Anafé).

L'Anafé a également un accès permanent en zone d'attente de Roissy depuis le 5 mars 2004. Une convention, signée au départ avec le ministère de l'Intérieur puis celui de l'Immigration, permet à une équipe de quinze personnes, principalement des bénévoles, d'intervenir à tout moment dans le lieu d'hébergement de la zone d'attente (ZAPI 3) et de se rendre trois fois par semaine dans les aéroports, afin de fournir une assistance juridique aux étrangers qui y sont maintenus. Les intervenants en zone d'attente bénéficient d'une formation juridique et d'un suivi de la part de l'association.

Cette convention est renouvelée tous les ans.

En outre, l'Anafé a mis en place une permanence téléphonique à l'automne 2000, accessible du lundi au vendredi, afin de répondre aux sollicitations des étrangers maintenus dans toutes les zones d'attente de France, de fournir à certains une assistance juridique, de les conseiller et éventuellement d'intervenir en leur faveur auprès des autorités.

L'Anafé ne peut néanmoins pas fournir une aide juridique à tous les étrangers présents en zone d'attente, ni assister tous ceux qui seraient susceptibles de former un recours (les demandeurs d'asile mais pas seulement).

L'Anafé s'accorde sur le fait que les avocats doivent accroître leur rôle et leur participation. Ainsi demande-t-elle que les maintenus puissent bénéficier du concours gratuit d'un avocat dès la notification du placement en zone d'attente.

Cette présence des avocats, dont c'est la mission, et d'interprètes le cas échéant, serait cruciale au stade de l'arrivée en France et du refus d'entrée. Les permanences d'avocat devant le juge des libertés et de la détention ou le tribunal administratif ne sauraient y suppléer.

C'est en amont que cette présence serait déterminante, en particulier, en ce qui concerne la demande d'entrée au titre de l'asile, puis l'exercice le cas échéant d'un recours contentieux sur la décision de refus prévu par l'article L213-9 du CESEDA, enfermé dans un délai préfix de 48h,.

Il est évident qu'un étranger maintenu en zone d'attente n'a aucun moyen d'assurer la préparation et rédaction en français d'un tel recours, technique, motivé en droit et en fait. La plupart (environ seulement 1000 recours en 2008) ne peuvent pas le mettre en oeuvre. Ceux qui y parviennent, avec l'aide de l'Anafé, ne sont pas pour autant nécessairement convoqués à une audience ou ils bénéficieraient de l'assistance de l'avocat de permanence, et d'un interprète, puisque l'article L 213-9 du CESEDA prévoit un filtrage des requêtes, qui peuvent être rejetées sans audience (*très peu selon le vice président du TA ; quelques requêtes de l'Anafé rejetées sans audience uniquement lorsqu'elles ont été envoyées après les délais*).

Il en va de même des décisions de refus d'entrée et de renvoi à d'autres titres que l'asile pour lesquels le seul recours qui pourrait être utile serait le référé, également technique et soumis au même filtrage devant le TA, et dont on voit mal comment il pourrait être préparé et mis en oeuvre sans avocat.

Force est de constater que l'Anafé n'est pas avocat, pas plus que les bénévoles qui interviennent. Elle n'a ni les capacités, ni les ressources, ni les financements pour assurer effectivement l'accès aux droits et aux recours en ZA. Elle n'est ainsi pas dans la situation de la CIMADE dans les centres de rétention, qui pour autant ne remplace pas les avocats.

Pour cette activité, l'Anafé ne dispose que d'une seule salarié et des bénévoles qui se relaient pour être présents 4 à 5 jours par semaine, à Roissy, seule zone d'attente où la présence de l'Anafé est ainsi autorisée régulièrement. L'Anafé ne dispose d'aucun interprète et n'a aucun fonds pour faire face aux frais d'interprétariat. L'Anafé ne reçoit à ce jour aucune contrepartie ou subvention de l'État pour cette mission, et ne dispose que d'un petit bureau situé au 1^{er} étage de la ZAPI 3 équipé d'un téléphone, d'un fax et d'un ordinateur avec connexion internet.

A Orly l'association n'a pas de convention d'accès permanent et ne dispose pas d'un bureau.

Les bénévoles constatent chaque jour davantage qu'ils ne peuvent faire face aux demandes de conseil juridique et de recours, spécialement pour les demandeurs d'asile auxquels l'entrée est refusée, et sur le point d'être renvoyés dans leur pays d'origine ou de départ. Les recours pour ces personnes totalement démunies, bien souvent dans une situation de stress insupportable, ne peuvent que rarement être mis en place dans les 48 heures légales; ceux auxquels une décision de refus est notifiée à la veille du week-end - pratique qui semble se multiplier - n'ont aucune chance. Lorsque des recours peuvent malgré tout être mis en place pour les plus chanceux, ils le sont dans des conditions peu satisfaisantes, les bénévoles devant consacrer leur énergie et les précieuses minutes avant l'expiration du délai légal à tenter de trouver des interprètes, de trouver l'intéressé, de recueillir sa signature – ce qui est d'autant plus difficile lorsque l'Anafé n'est pas en ZAPI 3 ou lorsque la personne est maintenue dans une autre zone d'attente comme Orly.

Cette situation de déni de droit est d'autant plus regrettable qu'elle porte sur l'exercice des droits fondamentaux notamment d'aller et venir, droit d'asile, droit ne pas être renvoyé dans un pays où l'on risque de subir des actes de torture ou des traitements inhumains et dégradants...

Pour autant, dans une série d'arrêts de principe du 30 juillet 2003, à la requête notamment de l'Anafé, de l'Ordre des avocats à la cour de Paris et du Syndicat des avocats de France, le Conseil d'État a enjoint à l'État d'organiser l'accès inconditionnel des avocats et interprètes aux zones d'attente à tout moment, et l'installation d'un local adapté permettant la confidentialité des échanges et équipé notamment d'une ligne téléphonique et d'un télécopieur. Reste qu'en l'absence de permanence, ces décisions restent lettre morte.

La Cour européenne des droits de l'homme s'est également prononcée en condamnant la France, à l'unanimité, le 26 avril 2007, dans l'affaire GEBREMEDHIN c. FRANCE (Requête no 25389/05), pour violation du droit à un recours effectif pour les étrangers en zone d'attente objet d'un refus d'entrée et d'une décision de renvoi. C'est à la suite et en raison de cet arrêt qu'est intervenu l'article L213-9 du CESEDA.

Il est pour autant loin d'être certain que le passage à un délai de recours, certes suspensif, mais de 48h contre deux mois auparavant, soumis au tri, qu'il est de facto pratiquement impossible d'exercer, satisfasse les exigences de la Cour européenne.

Il reste que, en l'état du droit interne, et même dans la perspective des modifications en cours de discussion, seule une permanence d'avocats, et d'interprètes, serait en mesure de permettre un certain accès aux droits des personnes retenues, dans les limites de la loi et du délai de recours de 48h pour les demandeurs d'asile.

Nous souhaiterions donc vous rencontrer pour évoquer avec vous ces questions et la mise en place effective d'une telle permanence.

Veuillez recevoir, Monsieur le Bâtonnier, nos salutations distinguées.

Jean Eric Malabre
Président de l'Anafé

Annexe 4 : Statistiques relatives aux étrangers à la frontière - 2009

Il s'agit d'une compilation non exhaustive faite par l'Anafé des statistiques recueillies auprès des différentes administrations concernées.

Notons cependant que toutes les administrations ne fournissent pas de statistiques suffisamment détaillées pour que tous les recoupements puissent être effectués.



Les non admis sur le territoire français et les placements en zone d'attente

Motifs de non admission sur le territoire français au premier semestre 2009

NON-ADMISSIONS 1er semestre 2009 / MOTIFS	NATIONAL	ROISSY	ORLY
A : Invalidité du document de voyage.	29,84%	15,05%	8,12%
B : Document de voyage faux, falsifié, altéré.	7,19%	7,95%	11,30%
C : Invalidité du visa ou permis de séjour.	23,76%	29,85%	19,57%
D : Visa ou permis de séjour faux, falsifié, altéré.	2,86%	3,76%	5,07%
E : Absence d'un ou des documents liés au séjour.	27,54%	37,17%	38,70%
F : Séjour de 3 mois déjà effectué *	0,07%	0,00%	0,14%
G : Moyens de subsistance insuffisants.	3,78%	3,14%	15,80%
H : Signalement aux fins de non-admission.	2,52%	3,01%	1,30%
I : Ordre public, sécurité intérieure, santé publique.	2,43%	0,06%	0,00%

Taux de non admission sur le territoire français au premier semestre 2009

NON-ADMISSIONS 1er semestre 2009

Service	AERIEN	MARITIME	TERRESTRE
TOTAL	6 601	587	2 489

Non admissions et placements ZA en 2009 sur le plan national :

Selon les statistiques de l'Administration³⁴, au cours de l'année 2009, **16524 personnes ont été non admises sur le territoire français, parmi lesquelles 13180 ont été placées en zone d'attente. 3344 personnes ont ainsi été directement réacheminées.**

Non admissions 2009 (15 premières nationalités)	
Chine	1 576
Brésil	1 520
Espagne	669
Maroc	651
Algérie	641
Sénégal	441
Mali	379
Inde	359
Turquie	318
Congo	309
Tunisie	308
Nigeria	290
Grande Bretagne	287
Paraguay	264
Pérou	236
Total national	16 524

Placements ZA 2009 (15 premières nationalités)	
Chine	1 964
Brésil	1 631
Pérou	538
Algérie	530
Mali	370
Maroc	354
Sénégal	344
Sri Lanka	334
Inde	317
Congo	300
Nigeria	267
Paraguay	255
Guinée	236
Tunisie	202
Palestine	181
Total national	13 180

³⁴

OFPRA, Ministère de l'Intérieur, PAF : voir tableaux ci-dessous et en annexe

Placement ZA Par Zones d'Attente Année 2009

Zone	Service	Aérienne	Maritims	Total
ZDC PARIS	DPAF-ORLY	1 411		1 411
	DPAF-ROISSY	11 058		11 058
ZDC EST	SPAF-STRASBOURG-ENTZHEIM	12		12
	SPAF-BALE-MULHOUSE	30		30
ZDC SUD EST	SPAF-LYON-SAINT-EXUPERY	47		47
ZDC SUD	SPAF-MARSEILLE PORT		47	47
	SPAF-MARSEILLE-PROVENCE	128		128
	SPAF-NICE-COTE-D'AZUR	37		37
ZDC SUD OUEST	SPAF-AEROPORT-BORDEAUX-MERIGNAC	19		19
	SPAF-TOULOUSE-BLAGNAC	2		2
	DDPAF-17		3	3
ZDC OUEST	SPAF-NANTES-ATLANTIQUE	3		3
	DDPAF-29		1	1
	SPAF-CHERBOURG		3	3
	SPAF-LE-HAVRE		12	12
	DDPAF-44		4	4
971	SPAF-POINTE-A-PITRE		47	47
	SPAF-POLE-CARAIBE	37		37
972	SPAF-AEROPORT-FORT-DE-FRANCE-LE LAMENTIN	33		33
	SPAF-FORT-DE-France PORT		31	31
974	SPAF-GILLOT	135		135
	SPAF-PIERREFONDS	6		6
988	SPAF-NOUMEA-LE-TONTOUTA	14		14
987	SPAF-TAHITI-FAA'A	2		2
Total		13 029	161	13 190

Motifs de non admission sur le territoire français au premier semestre 2009

NON-ADMISSIONS 1er semestre 2009 / MOTIFS	NATIONAL	ROISSY	ORLY
A : Invalidité du document de voyage.	29,84%	15,05%	8,12%
B : Document de voyage faux, falsifié, altéré.	7,19%	7,95%	11,30%
C : Invalidité du visa ou permis de séjour.	23,76%	29,85%	19,57%
D : Visa ou permis de séjour faux, falsifié, altéré.	2,86%	3,76%	5,07%
E : Absence d'un ou des documents liés au séjour.	27,54%	37,17%	38,70%
F : Séjour de 3 mois déjà effectué *	0,07%	0,00%	0,14%
G : Moyens de subsistance insuffisants.	3,78%	3,14%	15,80%
H : Signalement aux fins de non-admission.	2,52%	3,01%	1,30%
I : Ordre public, sécurité intérieure, santé publique.	2,43%	0,06%	0,00%

Taux de non admission sur le territoire français au premier semestre 2009

NON-ADMISSIONS 1er semestre 2009

Service	AERIEN	MARITIME	TERRESTRE
TOTAL	6 601	587	2 489

➔ Les demandeurs d'asile à la frontière

Sources : Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (IMINIDS), Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

	Nombre de demandes	% admis au titre de l'asile*	% d'admissions toutes raisons confondues
2001	10 364	17.2%	94%
2002	7 786	15.2%	75.2%
2003	5 912	3.8%	68.8%
2004	2 518	7.8%	48.9%
2005	2 424	22.3%	
2006	2 727	21.8%	66%
2007	4773	44.6%	84%

* Ce pourcentage correspond aux avis favorables de l'OFPRA qui sont ensuite transmis au Ministère de l'immigration, seule autorité prenant la décision finale. L'expérience montre cependant que les avis de l'OFPRA sont suivis par le ministère dans la totalité des cas.

Suivi statistique du traitement des demandes d'asile à la frontière en 2008 et 2009

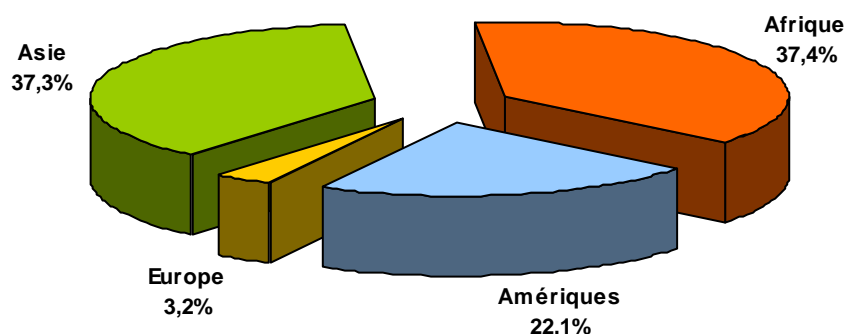
	2008	2009
Demandes non manifestement infondées	1332	710
Demandes manifestement infondées	2879	1851
Admis à pénétrer sur le territoire	2220	1434
Réacheminés	320	520
Admissions par le juge des libertés et de la détention avant instruction de la demande	888	724
Total des demandes d'asile	5099	3285

Les demandeurs d'asile à la frontière au premier semestre 2009 selon le continent de provenance

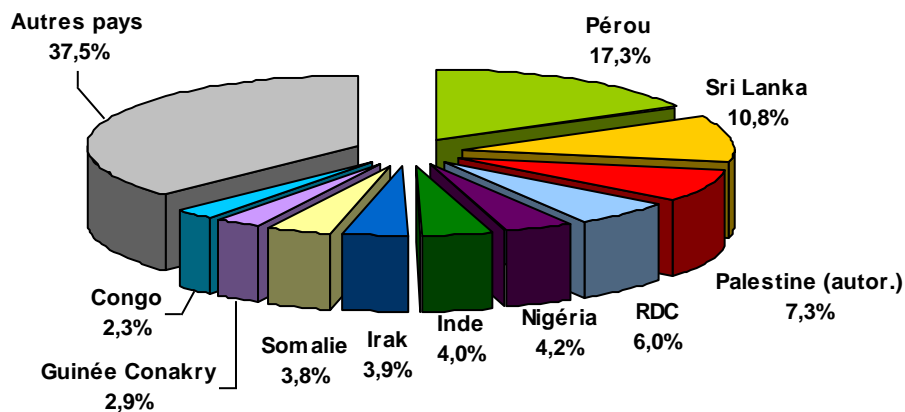
Continent	total	%	dont femmes	%
Asie	733	37,3%	131	17,9%
Afrique	734	37,4%	283	38,6%
Amériques	433	22,1%	278	64,2%
Europe	63	3,2%	17	27,0%
Total	1 963	100%	709	36,1%

source OFPRA

**Demandeurs d'asile à la frontière en 2009 (*)
selon le continent de provenance**



**Principaux pays de provenance des demandeurs d'asile
à la frontière en 2009 (*)**



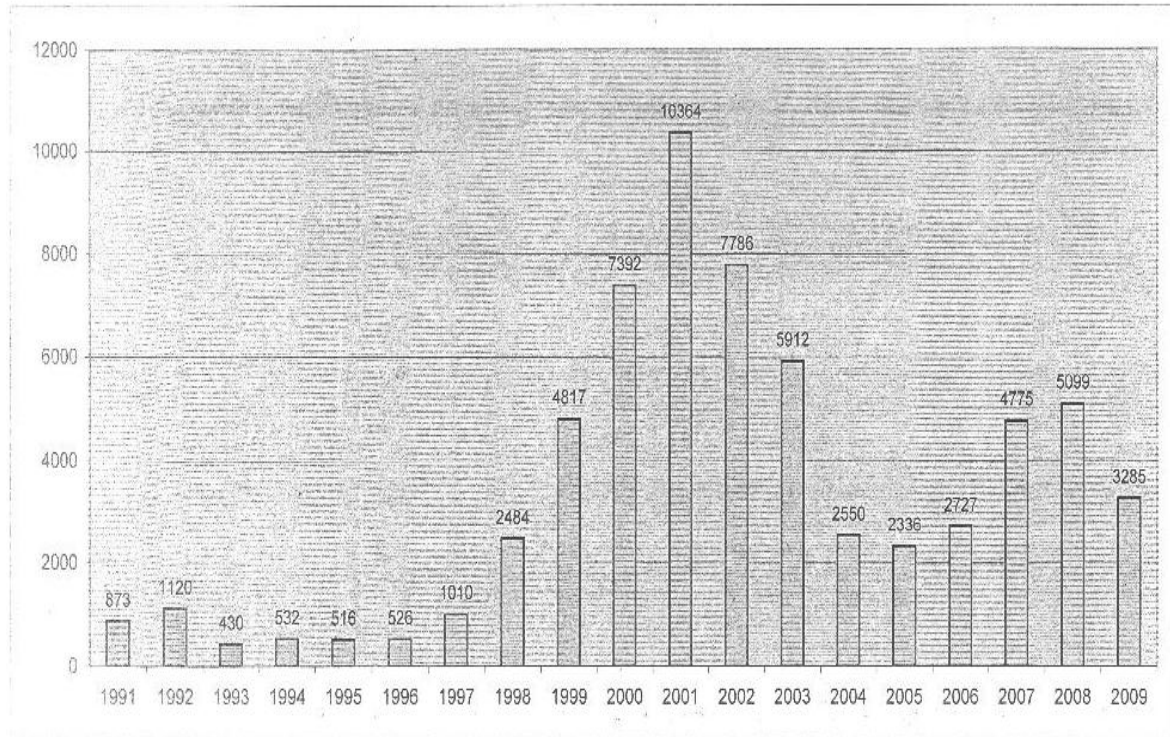
* : pour les huit premiers mois de l'année 2009

Provenances des demandeurs d'asile – comparatif 2008 / 2009 :

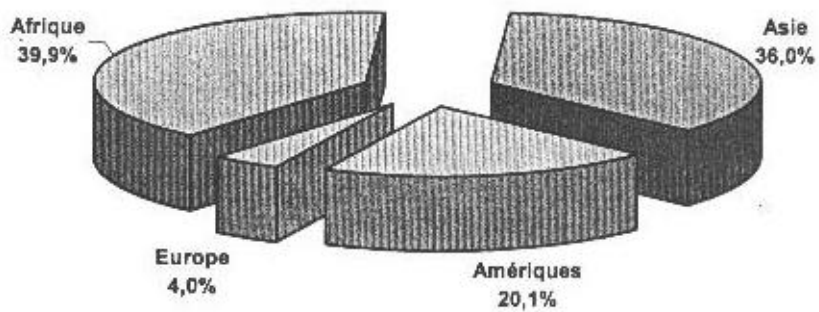
Provenances* majoritaires en 2008 et 2009	2008		2009		Ecart
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Bogota	125	2,5%	209	6,4%	84
Casablanca	163	3,2%	129	3,9%	-34
Lomé	425	8,3%	109	3,3%	-316
Alger	75	1,5%	108	3,3%	33
Sao Paulo	73	1,4%	98	3%	25
Kinshasa	75	1,5%	88	2,7%	13
Caracas	27	0,5%	84	2,6%	57
Abidjan	110	2,2%	81	2,5%	-29
Tunis	32	0,6%	77	2,3%	45
Ignorée	1424	27,9%	634	19,3%	-790
Autres provenances	2570	50,4%	1668	50,8%	-902
Total	5099	100%	3285	100%	-1814

* La provenance est soit le pays où le demandeur d'asile a embarqué, soit sa dernière escale connue.

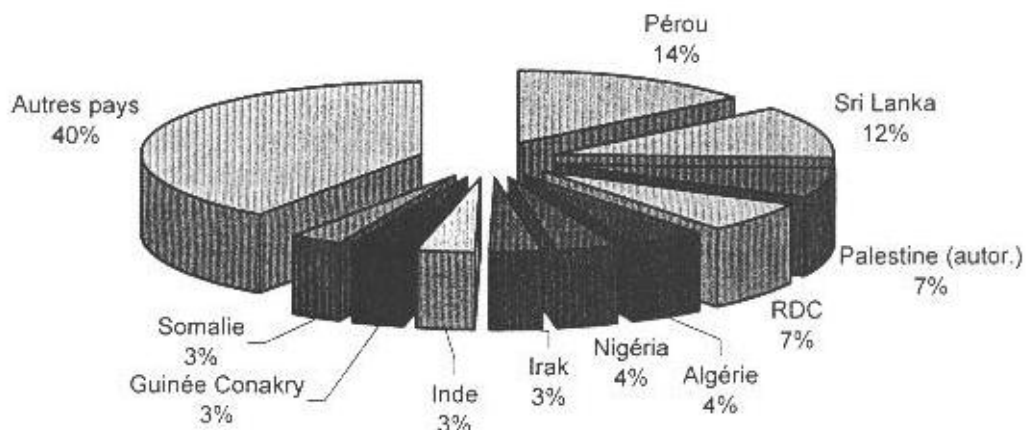
DEMANDES D'ASILE PAR ANNEE



Demands d'asile à la frontière en 2009 selon le continent d'origine



Principaux pays d'origine des demandeurs d'asile à la frontière en 2009



Demandes d'asile instruites par l'OFPRA :

Pays d'origine	Total demandes	%	dont femmes	%
Pérou	394	14,1	263	66,8
Sri Lanka	326	11,7	33	10,1
Palestine	193	6,9	24	12,4
RDC	183	6,5	85	46,4
Algérie	122	4,4	11	9
Nigeria	102	3,6	59	57,8
Irak	90	3,2	31	34,4
Inde	90	3,2	-	-
Guinée Conakry	88	3,1	32	36,4
Somalie	81	2,9	21	25,9
Autres pays	1129	40,4	401	35,5
Sous-total pays du top ten	1669	59,6	559	33,5
Total	2798	100	960	34,3

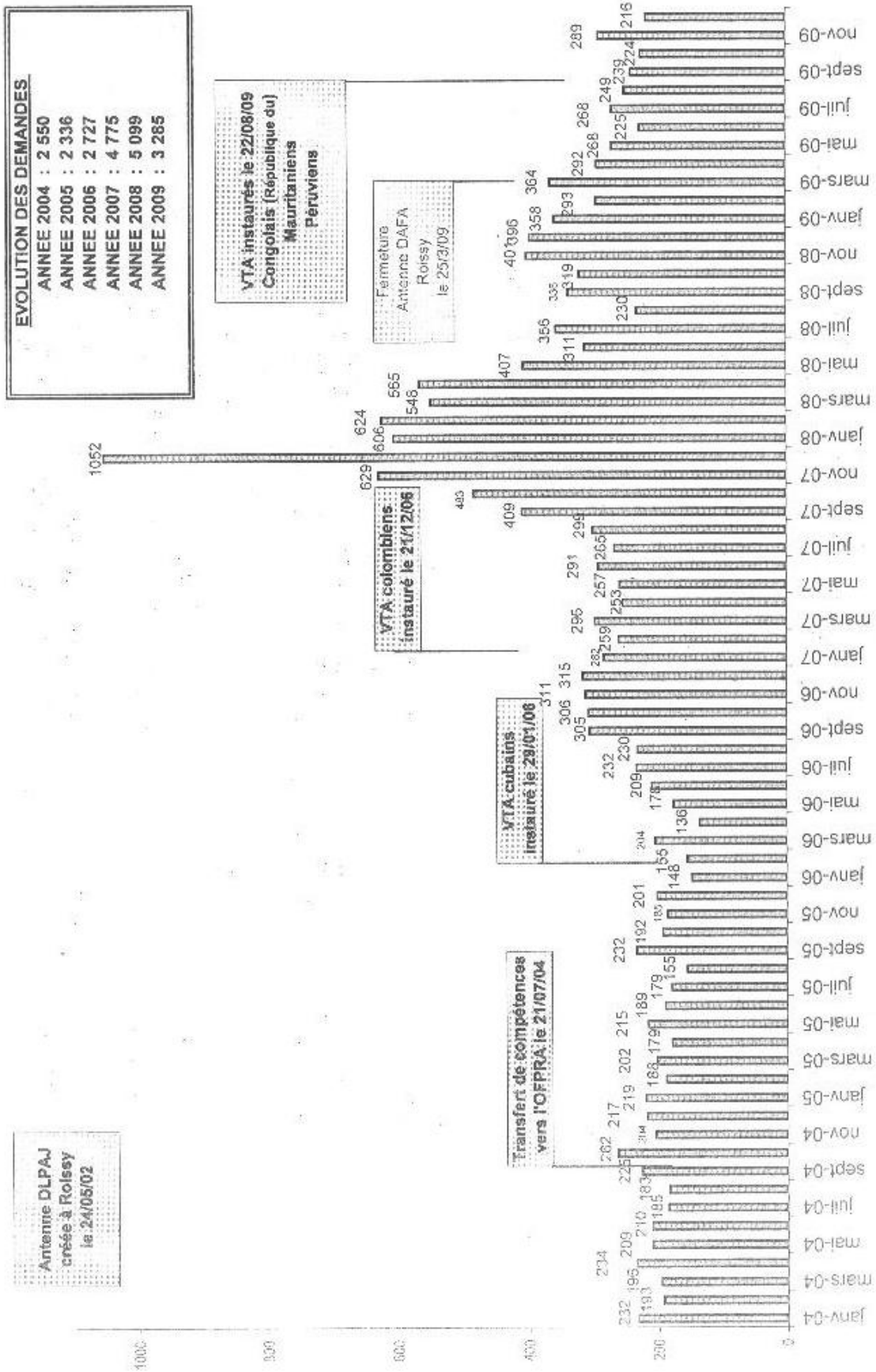
DEMANDES D'ASILE PAR POSTE FRONTIERE EN 2008 ET 2009

2008													
POSTE FRONTIERE	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	2008
ROISSY	579	595	529	555	391	302	336	225	311	301	371	381	4876
ORLY	26	28	18	8	14	8	20	5	25	16	27	15	210
TOULOUSE-BLAGNAC						1							1
LYON SAINT-EXUPERY	1			1	1					1			4
NICE AEROPORT													1
STRASBOURG-ENTZHEIM													0
MARSEILLE PORT													0
MARSEILLE AEROPORT			1								2		2
BORDEAUX MERIGNAC	1					1					1		3
ST DENIS DE LA REUNION													0
FORT DE France													1
Aéroport de NANTES		1			1								1
PORT DU HAVRE													0
TOTAL	606	624	548	565	407	311	356	230	336	319	401	396	5099
2009													
POSTE FRONTIERE	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	2009
ROISSY	332	281	332	285	256	208	247	239	227	209	274	201	3091
ORLY	21	6	26	4	12	17	20	9	11	11	11	15	163
TOULOUSE-BLAGNAC		1					1						2
LYON SAINT-EXUPERY									1				2
NICE AEROPORT			1	1									2
BALE MULHOUSE	2										3		5
MARSEILLE PORT				1						1	4		6
MARSEILLE AEROPORT	3	3	4										10
BORDEAUX MERIGNAC		2											2
Aéroport de NANTES				1				1					2
TOTAL	358	293	364	292	268	225	268	249	239	224	289	216	3285

OBSERVATIONS :

- 1° Sur l'ensemble du territoire, le nombre de demandes d'asile a augmenté de plus de 45 %.
- 2° Les postes-frontières de province ont augmenté de 100 % par rapport à l'année 2008.

NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE A LA FRONTIERE



Les demandeurs d'asile par villes de refoulement en 2007-2008-2009 et suivis par l'ANAFE:

Villes et Pays de renvoi	2007	2008	2009	Villes et pays de renvoi	2007	2008	2009
Abidjan – Côte d'Ivoire	4	4	2	Johannesburg – Afrique du Sud	1	2	3
Abu Dhabi	0	0	1	Kiev - Russie	1	6	1
Adis Abeba -			1	Kinshasa - RDC	1	0	6
Alger - Algérie	0	1	9	Lagos - Nigeria	2	2	5
Amman -	1	2	3	La Havane- Cuba	0	0	1
Bamako - Mali	2	3	3	Lanarka	0	0	1
Bangkok - Thaïlande	0	1		Larkana	0	1	
Bangui - RCA	1	0		Le Caire - Egypte	1	4	4
Belem	0	0	1	Libreville - Gabon	0	0	1
Beyrouth - Liban	2	7	11	Lomé - Togo	5	4	
Bogota - Colombie	0	4		Nairobi - Kenya	0	0	1
Brazzaville - Congo	1	0	3	N'Djamena - Tchad	2	2	1
Buenos Aires- Argentine	0	0	1	Niamey- Niger	0	0	1
Casablanca - Maroc	2	6	6	Nouakchott – Mauritanie	0	1	1
Caracas- Venezuela	0	0	4	Mexico - Mexique	0	2	2
Colombo – Sri Lanka	0	1		Ouagadougou	0	1	
Conakry - Guinée	0	3	3	Pointe à Pitre - Haiti	0	0	1
Cotonou - Bénin	1	2	2	Pékin - Chine	0	0	3
Cayenne	0	0	1	Rabat - Maroc	0	1	1
Dakar - Sénégal	1	5	1	Rio - Brésil	0	0	2
Damas	0	0	1	Saint Domingue	2	0	1
Djibouti -	0	3		San José	0	2	
Doha	0	0	3	Séoul- Corée	0	0	1
Douala	1	0	2	Shanghai Pu Dong - Chine	2	0	
Dubaï	0	1	3	Singapour	0	0	1
Hanoi - Vietnam	0	1	2	Tanger - Maroc	0	0	1
Ile de Sal	0	1		Téhéran - Iran	2	0	
				Thessalonique	0	0	1
Islamabad	0	0	1	Tripoli – Libye	0		1
Istanbul - Turquie	1	3	3	Tunis - Tunisie	0		3

Les mineurs isolés étrangers à la frontière

Mineurs isolés en ZA au premier semestre 2009 :

1er SEMESTRE 2009	NATIONALITE	MINEURS ISOLES
DPAF-ORLY-(Siège)	CONGOLAISE	5
	CONGOLAISE RDC	2
	HAITIENNE	2
	IVOIRIENNE	4
	SOMALIENNE	1
sous total		14
SPAF-MARSEILLE	ALGERIENNE	2
	MAROCAINE	6
sous total		8
SPAF-MARSEILLE-PROVENCE	EGYPTIENNE	1
	INDIENNE	1
sous total		2

PLACEMENTS EN ZONES D'ATTENTE
DES MINEURS ISOLES AVERES
année 2009

SERVICES	TOTAL	AAR DESIGNÉ	AAR NON DESIGNÉ	DAP PAR LA SUITE	APA	ADMIS A TITRE EXCEPTIONNEL	LIBRES TGI REMISE PARQUET MINEURS		LIBRES TGI REMISE FAMILLE		LIBRES PAR PARQUET MINEURS (O.P.P. (PROYER))		LIBRES PAR CA		LIBRES PAR TA		LIBRES HOSPITALISES		LIBRES FIN DE ZONE D'ATTENTE		LIBRES DECISIONS DEFIRMES		G.A.V	EMBARQUETS
							264	34	9	7	4	2	15	108	4	136								
DPAF ROISSY	617	584	53	178	54	0	264		34		9		7		4		2		15		108		4	136
DPAF ORLY	29	25	5	6	1	1			31		2		1				1				2			1
SPAF AEROPORT BORDEAUX MERIGNAC	1	1				1											2							1
SPAF MARSEILLE PORT	14	14									2						2							12
SPAF MARSEILLE PROVENCE	1	2		2							2										3			1
SPAF STRASBOURG-ENTZHEIM	4	1									1						3							1
SPAF BALE MULHOUSE	1	1		1							1													8
SPAF POLE CARAIRES	9	9									1													8
ADMISSIONS PAR MINDS							LIBERATIONS PAR TRIBUNAUX					LIBERATIONS PAR P.A.F.					EMBARQUETS							
698							318					125					108		4		136			

MINEURS ISOLES ETRANGERS DEMANDEURS D'ASILE EN 2008 ET 2009

	2008	2009
Demandes non manifestement infondées	70	56
Demandes manifestement infondées	179	81
Admis à pénétrer sur le territoire	169	126
Réacheminés	10	11
Admissions par le juge des libertés et de la détention avant instruction de la demande	77	87
Total des demandes d'asile	326	224

54 mineurs isolés ont pu être rencontrés par l'ANAFÉ au cours de l'année 2009.

Détails situation MIE rencontrés par l'ANAFÉ en 2009 :

	Roissy		Orly et autres ZA		Total	
Mineurs rencontrés par l'ANAFÉ en 2009	47		7		54	
DA	38		3		41	
Refoulés	7 (dont 6 demandeurs d'asile)		0		7 (dont 6 demandeurs d'asile)	
Admis	40		7		47	
	Motif d'admission	Nombre	Motif d'admission	Nombre	Motif d'admission	Nombre
	Asile	4	Asile	0	Asile	4
	JLD	21	JLD	1	JLD	22
	Fin ZA	7	Fin ZA	0	Fin ZA	7
	Décision infirmée	2	Décision infirmée	2	Décision infirmée	4
	CA	3	CA	0	CA	3
	TA	0	TA	1	TA	1
	Autres	1	Autres	3	Autres	4
	GAV	2	GAV	0	GAV	2

Source : ANAFE

Situations suivies par l'Anafé en 2007- 2008- 2009 :

Situations suivies par l'Anafé	2007	2008	2009
Refoulés dans le pays d'origine	5	24	2
Refoulés dans le pays de provenance	2	20	4
Destination inconnue	2	10	0
Nationalité inconnue	1	1	0
Total	10	55	6

Source : ANAFÉ

Les mineurs par villes et pays de refoulement en 2007-2008-2009 suivis par l'ANAFÉ :

Villes de renvoi	2007	2008	2009	Villes de renvoi	2007	2008	2009
Abidjan/ Côte d'Ivoire	1	1	0	Hong-Kong/ Chine	0	14	0
Alger/ Algérie	0	3	0	Johannesburg/ Afr du Sud	1	0	1
Beijing (Pékin)/ Chine	0	2	0	La Havane/ Cuba	0	1	0
Belgrade/Serbie	0	2	0	Le Caire/ Egypte	0	1	1
Beyrouth/Liban	0	1	3	Lome/ Togo	0	3	0
Boston/ USA	0	1	0	Londres/ Angleterre	0	1	0
Caracas/Venezuela	0	4	0	Mexico/ Mexique	0	1	0
				Nairobi/ Kenya	0	0	1
Casablanca/ Maroc	1	2	0	Oran/ Algérie	1	0	0
Conakry/ Guinée	1	2	0	Rio/ Brésil	1	1	0
Cotonou/ Bénin	0	1	0	Sao Paulo Guarul/ B	0	1	0
Dakar/ Sénégal	1	1	0	Tripoli/ Libye	0	1	0
Dehli/ Inde	0	1	0	Yaoundé/ Cameroun	1	0	0

Source ANAFÉ

Annexe 4 - Liste des zones d'attente en France

Tableaux communiqués par les services des douanes et de la police aux frontières le 3 juin 2008

Zones d'attente gérées par les douanes (20 zones)

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	ARRETE	CAPACITE
Côte d'Armor	Aéroport de St-Brieuc	08/10/92	-
Finistère	Aéroport de Brest-Quipavas	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Aéroport de Quimper-Pluguffan	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Port de Roscoff	03/02/93	Aucune structure d'hébergement
	Port de Brest	03/02/93	Foyer des gens de mer
Gironde	Port autonome de Bordeaux	14/10/99	Aucune structure d'hébergement
Hérault	Aéroport de Montpellier	09/08/02	Hébergement dans hôtel
Isère	Aéroport de Grenoble-St-Geoirs	14/08/92	Hébergement dans hôtel
Loire	Aéroport St-Etienne Bouthéon	07/05/98	Hébergement dans hôtel
Manche	Port de Granville	15/01/93	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Cherbourg-Mauperthus	15/01/93	Hébergement dans hôtel
Pyrénées Atlantiques	Port de Bayonne	29/01/97	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Biarritz (Anglet-Bayonne)	20/12/95	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Pau	27/03/95	Pas d'aménagement
Pyrénées Orientales	Port-Vendres	05/01/95	Hébergement dans hôtel
	Aéroport de Perpignan	25/01/95	Hébergement dans hôtel
Haute Savoie	Aérodrome d'Annecy - Meythet	23/04/93	-
Seine Maritime	Aérodrome du Havre-Octeville)	06/10/95	Aucune structure d'hébergement
	Port autonome de Rouen	06/10/95	Aucune structure d'hébergement
	Aéroport de Rouen (Vallée de Seine)	06/10/95	Aucune structure d'hébergement

Zones d'attente gérées par la PAF (65 zones)

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	ARRETE	CAPACITE
ZONE EST			
Bas-Rhin	Aéroport Strasbourg-Entzheim	28/07/92 puis 28/07/00	Aucune structure d'hébergement sur site
Haut-Rhin	Aéroport Bale-Mulhouse	04/08/92 n°98841	Hébergement dans aéroport (niveau 2 – arrivées internationales) : mise à disposition de deux locaux séparés (hommes/femmes) de 20m2 chacun équipés de deux fois six lits avec une table et six chaises. Sanitaire séparé avec douche. Un téléphone est disponible dans le couloir
ZONE NORD			
Nord	Aéroport de Lille –	26/04/94	Hébergement dans

	Lesquin		aéroport (salle des départs internationaux) : local de 12m2 avec quatre lits pliants et une armoire. Aménagements sommaires, commodités réduites aux toilettes publiques.
	Gare de Lille Europe	28/04/95	Aucun hébergement permanent. Salle d'embarquement Eurostar.
	Port de Dunkerque	26/04/94 puis 08/06/94	Hébergement au foyer des gens de mer au port Est de Dunkerque. Restauration assurée par la même structure.
Pas de Calais	Gare de Calais Frethun	26/03/96	Hébergement à l'hôtel Holiday Inn de Calais
	Port de Calais	10/07/92 puis 13/09/96	Hébergement à l'hôtel Holiday Inn de Calais
	Port de Boulogne s/ Mer	10/07/92	Utilisation du foyer des marins
Oise	Aéroport de Beauvais	20/08/01	En l'absence d'aménagement permanent, transfert à la ZAPI de Roissy mis en place depuis décembre 2006
ZONE SUD-OUEST			
Gironde	Aéroport de Bordeaux Mérignac	14/10/99 puis 17/11/2006	Un local est prévu en zone internationale comprenant deux chambres de deux lits. Utilisation de l'hôtel Balladins à Mérignac
	Port de Bordeaux	14/10/99 puis 17/11/06	Utilisation de la zone d'attente de l'aéroport
Haute-Garonne	Aéroport de Toulouse Blagnac	31/12/02	Utilisation d'un local de deux places hommes et deux places femmes. Extension possible sur la salle des vols retardés.
PARIS ET PETITE COURONNE			
Val de Marne	Aéroport d'Orly	05/08/92 n°92-3811	Comprend deux sites : - site de jour situé en zone réservée à l'aéroport (8h à 20h). 25 places avec commodités afférentes (téléphone, TV, douche). - site de nuit : hôtel Ibis (six chambres doubles).
Val d'Oise	Aéroport de Roissy CDG et le Bourget	08/01/01 n°01-0041	Hébergement en ZAPI 3.
ZONE SUD-EST			
Rhône	Aéroport Lyon - St Exupery	12/04/01	Six places d'hébergements : une chambre de deux lits et une chambre de quatre lits. Deux cabines téléphoniques et WC. Eventuellement hôtel Kyriad ou à défaut Sofitel.
	Aéroport Lyon – Bron	12/04/01	Même hébergement
Puy de Dôme	Aéroport Clermont-Ferrand Aulnat	06/01/93	Hébergement prévu à l'hôtel Inter-hôtel situé sur la plateforme aéroportuaire.
ZONE OUEST			

Ille et Vilaine	Port de St Malo	04/04/95	Aucune structure d'hébergement. Réquisition d'hôtel si besoin. Zone d'attente uniquement dans les gares maritimes de La Bourse et du Naye.
Loire Atlantique	Aéroport de Nantes – Atlantique	17/02/93 puis 17/01/00 et 05/10/06	Hébergement à l'hôtel « escale Océania ».
Manche	Port de Cherbourg	15/01/93 puis 15/01/07	Une chambre (2lits) avec commodité dans l'enceinte des locaux de la PAF.
Seine Maritime	Port autonome du Havre	06/10/95 puis 29/10/99	Utilisation de la maison des gens de mer au Havre
ZONE SUD			
Bouches du Rhône	Aéroport de Marseille – Provence	18/09/92 puis 01/06/06	Deux chambres de deux lits en équipement hôtelier et hébergement au Canet.
	Port autonome de Marseille	18/09/92 puis 01/06/06	Hébergement dans la zone d'hébergement du Canet : 17 places hommes et 17 places femmes séparés comprenant chacune huit chambres de deux lits et une chambre d'un lit (chambre avec douche, lavabo et WC).
Hérault	Port de Sète	22/08/02 puis arrêté n°2005/01/0962 de 2005	Hébergement à l'hôtel Valéry et Hôtel le National à Sète (deux chambres).
Alpes Maritimes	Aéroport Nice Côte d'Azur (T1 et T2)	17/09/92 et 12/10/92 puis 02/05/01	Terminal 1 : Pièce dans poste de police comprenant trois lits et un lavabo. Nurserie en zone de départ international. Terminal 2 : Pièce dans poste de police comprenant trois lits (douche, WC, lavabo).
Aude	Port la Nouvelle	01/12/99 puis n°2006-11-1798	Hébergement à l'hôtel La casimir et hôtel restaurant La Rascasse.
Corse 2A	Aéroport d'Ajaccio Campo del'Oro	n°92-1267 du 17/08/92	Zone délimitée mais pas de structure d'accueil
	Port d'Ajaccio	n°92-1268 du 17/08/92	Idem
	Aéroport de Figari Sud Corse	n°92-1269 du 17/08/92	Idem
	Port de Bonifacio	n°92-1270 du 17/08/92	Idem
Haute Corse 2B	Aéroports de Bastia – Poretta	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Zone délimitée mais pas de structure d'accueil
	Aéroport de Calvi Ste Catherine	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
	Port de Bastia	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
	Port de Calvi	n°92-1233 bis du 29/07/92 et 02/185 du 08/02/02	Idem
DOM TOM			
Nouvelle Calédonie	Aéroport de Tontouta	n° 310 du 13/03/00	Hébergement dans aéroport : quatre chambres (8 personnes, 16 à terme). Rénovation en cours.

St Pierre et Miquelon	Port et Aéroport de St Pierre	30/12/94	Hébergement dans hôtel
Polynésie Française	Pas de Zone d'attente à l'aéroport de Tahiti Faa		Hôtel Sofitel Maeva Beach fait office de za – Projet de création d'une ZA.
Réunion	Aéroport de Gillot - Ste Marie	n° 1046 du 23/05/00	Hébergement dans aéroport : dix lits sur trois chambres, deux salles de bain avec toilettes (hommes et femmes) et une salle commune.
	Aéroport de Pierrefonds St Pierre	n° 3486 du 21/12/98	Hébergement dans aéroport : deux lits (WC-douches à proximité).
Zones Antilles			
Guyane	Aéroport de Cayenne Rochambeau	n° 1561 du 14/08/00	Aucune structure d'hébergement : salle d'embarquement zones arrivées et départs.
Guadeloupe	19 zones d'attente dont six placés sous l'autorité de la DDPAF	14/09/92	Une autorisation de programme concernant la création d'un local de 10 places pour la za de l'aéroport de Pôle Caraïbes a été accordée en 2003.
	Aéroport Pôle Caraïbes Abymes	14/09/92	
	Aéroport de Grand Case à St Martin	14/09/92	
	Aéroport St Jean de St Barthélémy	14/09/92	
	Port de Pointe-à-Pitre	14/09/92	
	Port de Gustavia à St Barthélémy	14/09/92	
	Port de Marigot à St Martin	14/09/92	
Martinique	Aéroport de Martinique / Aimé Césaire	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Extension par la création d'un local d'hébergement nuit comprenant quatre lits.
	Port de croisière Fort de France	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Bureau du SPAF port, pas d'hébergement de nuit (transfert à l'aéroport en cas de besoin). Dans le cadre de la reconstruction de gare inter-îles maritime, des locaux spécifiques seront dédiés à la za.
	Port de plaisance de Fort de France	n°92-2202 du 20/10/92 modifié par arrêté n°05-0983 du 07/04/05	Idem
Mayotte	Port de commerce et de voyageurs de Daoudzi (Petite-Terre)	n° 325 du 28/05/02	Un hébergement commun aux trois délimitations de zones d'attente. Deux chambres et une pièce sanitaire.
	Aéroport de Daoudzi – Pamandzi (Petite – Terre)	n° 326 du 28/05/02	Dans l'immeuble hébergeant la brigade judiciaire de la PAF.
	Port de Longoni (Grande-Terre)	n° 327 du 28/05/02	Un projet de rénovation de la za est en cours.

Plusieurs zones d'attente ne figurent plus dans la liste : le port d'Hendaye, l'aéroport d'Ajaccio, l'aéroport de Tarbes et l'hôtel de police de Malartic à Saint Denis (Réunion).

Publications de *l'Anafé*

Pour commander ces rapports, contactez l'Anafé. La vente de ces rapports permet de financer nos actions. Un bulletin de soutien est disponible sur notre site : <http://www.anafe.org>

- *Visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008*, Juillet 2009.
- *Inhumanité en zone d'attente, Bilan 2008 – Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, Mai 2009.
- *Campagne de visite dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris - Orly*, Septembre 2008
- *Bilan 2007, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, Septembre 2008
- *Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées*, Septembre 2008
- *Note, Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*, 16 juin 2008
- *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, Mars 2008
- *Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008*, Février 2008
- *Une France inaccessible - Rapport de visites en aérogares / Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle*, Décembre 2007
- *Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et à la zone d'attente - Examen par la Commission mixte paritaire*, Octobre 2007
- *Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et la zone d'attente intitulé « Un recours suspensif mais non effectif »*, Juillet 2007
- *Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, Février 2007
- *Campagne de visites des zones d'attente en France - Novembre 2005 à mars 2006*, Novembre 2006
- *Note de l'Anafé, Mineurs isolés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués*, 4 octobre 2006
- *Bilan 2005 - Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, Juillet 2006
- *Du placement en zone d'attente... au tribunal correctionnel - Campagne d'observation des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny – Février/avril 2005*, Avril 2006.
- *Note, Compétence du Juge des libertés et de la détention : quels moyens invoquer au profit des étrangers maintenus en zone d'attente ?*, Mars 2006.
- *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, Mars 2006.
- *La frontière et le droit : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé - Bilan de six mois d'observation associative (avril-octobre 2004)*, Novembre 2004.
- *La zone des enfants perdus - Mineurs isolés en zone d'attente de Roissy – Analyse de l'Anafé du 1er janvier 2004 au 30 septembre 2004*, Novembre 2004.
- *Note, Commentaire de l'Anafé sur la loi Sarkozy, L'étranger et le juge au royaume de la police*, Décembre 2003.
- *La roulette russe de l'asile à la frontière - Zone d'attente : qui détourne la procédure ? Rapport sur la procédure d'admission sur le territoire au titre de l'asile*, Novembre 2003.
- *Zone d'attente : 10 ans après, les difficultés persistent*, Mars 2003.
- *Violences policières en zone d'attente*, Mars 2003.
- *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente*, Décembre 2001.
- *Zones d'attente : En marge de l'Etat de droit*, Mai 2001.
- *Bilan des visites en zone d'attente à Roissy, Campagne de novembre 2000 à mars 2001*, Avril 2001.
- *Zones d'attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires - Visites des associations habilitées, 1997-1998 et 1998 -1999.*

BILAN FINANCIER

2009

ETAT DES DEPENSES ET RECETTES AU 31/12/2009

NOM DE L'ORGANISME : Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers

(A. N. A. F. E.)

21 ter rue Voltaire 75011 PARIS

Tél : 01 43 67 27 52

	ANNEE	2009	2008		ANNEE	2009	2008
	CHARGES D'EXPLOITATION	CHAEGES 06	CHARGES 05		PRODUITS D'EXPLOITATION	PRODUITS	PRODUITS
60	ACHATS S.total 60	3 253,37 €	1 388,05 €	70	REMUNERATION DES SERVICES	1 636,79 €	2 395,00 €
	Achat Materiel pour activités	879,54 €	183,51 €		Vente Productions	1 636,79 €	2 395,00 €
	Fournitures Bureau	2 373,83 €	1 204,54 €	74	SUB.DE FONCTIONNEMENT	100 434,20 €	77 792,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS S.total 61	8 176,38 €	6 823,37 €		ETAT	40 000,00 €	40 000,00 €
	Locations immobilières	5 900,00 €	5 733,00 €		Ministère de La cohésion sociale		
	Primes d'assurances	190,38 €	186,87 €		Réserves Parlementaire		
	Documentation		21,50 €		HCR	40 000,00 €	40 000,00 €
	Cotisations diverses et don	719,00 €	882,00 €		COLLECTIVITES TERRITORIALES	21 434,20 €	4 792,00 €
	Formation salariés	1 367,00 €			Région(s)	21 434,20 €	4 792,00 €
62	A.SERVICES EXTERNES S.total 64	19 466,51 €	20 897,02 €		Département(s)		
	Honoraires	2 990,00 €	1 374,00 €		Commune(s)		
	Publicité-Publications	1 814,32 €	3 016,49 €		ORGANISMES SEMIS PUBLICS	2 000,00 €	0,00 €
	Transports liés aux activités	5 803,59 €	6 486,76 €		CNDVA	2 000,00 €	
	Missions et réceptions	1 887,54 €	2 325,11 €		SUBVENTIONS PRIVEES	37 000,00 €	33 000,00 €
	Frais postaux-Téléphone	6 480,77 €	7 679,31 €		CCFD	25 000,00 €	25 000,00 €
	Autres services bancaires	23,95 €	15,35 €		Un Monde par Tous	12 000,00 €	8 000,00 €
	Prestations de services	466,34 €					
63	IMPÔTS ET TAXES	1 096,00 €	1 513,00 €				
64	FRAIS DE PERSONNEL	91 813,52 €	84 555,85 €	75	A. PRODUITS DE GESTION COUR.	14 639,33 €	19 230,00 €
	Salaires bruts	63 851,50 €	59 649,09 €		Cotisations des adhérents	9 235,00 €	7 220,00 €
	Charges sociales de l'employeur	23 481,92 €	21 990,86 €		Adhésions individuelles et Dons	5 205,00 €	8 095,00 €
	Chèq. dej. + c.o + méd.travail.	4 480,10 €	2 915,90 €		Produits Divers	199,33 €	3 915,00 €
68	DOTATION D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	1 529,81 €	0,00 €
	Dotation amortis & provisions				Produits financiers	1 529,81 €	
66	CHARGES FINANCIERES	18,57 €	3,28 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	0,00 €
	Charges financières	18,57 €	3,28 €		Produits exceptionnls	1 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	86,50 €	0,00 €	78	REPRISES SUR AMORTIS.& Prov		1 169,00 €
	Charges exceptionnelles	86,50 €		79	Transfert de charges	1 292,54 €	
68	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €		ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €
	Dotation pour réserve de trésorerie				Fonds dédiés		
	Engagement à réaliser s/Sub attrib.				TOTAL DES PRODUITS	120 532,67 €	100 586,00 €
	TOTAL DES CHARGES	123 910,85 €	115 180,57 €		Déficit de fonctionnement	3 378,18 €	14 594,57 €
	Excédent de fonctionnement						

TOTAL GENERAL	123 910,85 €	115 180,57 €	TOTAL GENERAL	123 910,85 €	115 180,57 €
----------------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------

Assemblée Générale ANAFE du 29/03/2010

BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2009

NOM DE L'ORGANISME : Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers

(A. N. A. F. E.)

21 ter rue Voltaire 75011 PARIS

Tél : 01 43 67 27 52

ACTIF			PASSIF		
	2009	2008		2009	2008
IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	FONDS ASSOCIATIF	32 515,31 €	35 894,42 €
Matériel informatique	2 179,09 €	2 179,09 €	Fonds associatif	11 573,54 €	11 573,54 €
Amortissement	-2 179,09 €	-2 179,09 €	Réserves de trésorerie	7 622,45 €	7 622,45 €
CREANCES	47 452,65 €	35 424,00 €	Report à Nouveau	16 697,50 €	31 293,00 €
Fournisseurs divers	194,45 €	2 424,00 €	Résultat de l'exercice	-3 378,18 €	-14 594,57 €
Cotisations à Recevoir	3 420,00 €	33 000,00 €	PERSONNELS ET ORGANISMES SOC.	15 991,57 €	19 330,00 €
Subventions à recevoir	43 838,20 €		Personnel et organismes Sociaux	15 991,57 €	19 330,00 €
COMPTES FINANCIERS	25 021,83 €	41 561,28 €	FOURNISSEURS DIVERS	3 759,60 €	3 743,00 €
Autres valeurs mobilières	17 611,69 €	26 066,71 €	Fournisseurs divers	3 759,60 €	3 743,00 €
Disponibilités	7 410,14 €	15 494,57 €	Produits constatés d'avance	20 208,00 €	18 208,00 €
Charges constatées d'avance		190,00 €	TOTAL DU PASSIF	72 474,48 €	77 175,42 €
TOTAL DE L'ACTIF	72 474,48 €	77 175,28 €			

BUDGET PREVISIONNEL 2010 DE L'ASSOCIATION
--

NOM DE L'ORGANISME :	Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (A. N. A. F. E.)
ADRESSE :	21 ter rue Voltaire 75011 PARIS

CHARGES D'EXPLOITATION	CHARGES		PRODUITS D'EXPLOITATION	PRODUITS
ACHATS S.total 60	6 100,00 €	70	REMUNERATION DES SERVICES	1 800,00 €
Fourniture d'atelier ou d'activités	1 800,00 €		Préstation de service	1 800,00 €
Fourniture du bureau	4 300,00 €	74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	153 792,00 €
SERVICES EXTERIEURS S.total 61	9 370,00 €		ETAT	11 000,00 €
Locations immobilières	8 120,00 €		Ministère de La cohésion sociale	
Primes d'assurances	200,00 €		Fonds parlementaire	11 000,00 €
Documentation	150,00 €		CNDVA	
Cotisations diverses	900,00 €		COLLECTIVITES TERRITORIALES	5 792,00 €
A.SERVICES EXTERNES S.total 64	34 627,00 €		Région(s) IDF	5 792,00 €
Honoraires	9 200,00 €		Département(s)7-93-95	
Publicité-Publications	3 300,00 €		Commune(s)	
Transports liés aux activités	8 727,00 €		ORGANISMES SEMIS PUBLICS	0,00 €
Missions et réceptions	5 000,00 €			
Frais postaux-Téléphone	8 400,00 €		AUTRES ORGANISMES	137 000,00 €
IMPÔTS ET TAXES	1 790,00 €		CCFD	25 000,00 €
	127 733,00 €		Un Monde par Tous	12 000,00 €
FRAIS DE PERSONNEL	€		HCR	100 000,00 €
Salaires bruts	78 675,00 €			
Charges sociales de l'employeur	32 458,00 €		A. PRODUITS DE G. COURANTE	9 250,00 €
Chèq. dej. + c.o + Forma. + méd.travail	7 000,00 €	75	Participation des adhérents (cotisations, Adhésions individuelles et Dons	5 250,00 €
Stagiaires	9 600,00 €			4 000,00 €
A.CHARGES DE G. COURANTE			PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
DOTATION D'EXPLOITATION	0,00 €		Produits financiers	
Dotation aux amortissements		76		
Dotation aux provisions			PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
CHARGES FINANCIERES	30,00 €		Produits exceptionnls	
Charges financières	30,00 €	77	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		Produits Constatés D'avance	20 208,00 €
Charges exceptionnelles		78		
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	5 400,00 €		TOTAL DES PRODUITS	185 050,00 €
Dotation pour réserve de trésorerie	5 400,00 €			
TOTAL DES CHARGES	185 050,00 €			

Rapport d'activités ANAFE 2009

Excédent de fonctionnement		Déficit de fonctionnement	
TOTAL GENERAL	185 050,00 €	TOTAL GENERAL	185 050,00 €

Assemblée Générale ANAFE du 29/03/2010